



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Du 27 avril 2026 à 18h30

(Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L2121-25)

La séance est ouverte à 18h30

Monsieur le Maire : Mesdames, Messieurs, bonsoir, chers collègues, ceux qui nous regardent depuis chez eux, bonsoir à toutes et à tous.

Nous allons commencer ce conseil municipal du 27 avril. Tout d'abord, je vérifie que nous ayons le quorum, c'est-à-dire au moins 17 membres présents, ce qui est le cas. Donc, nous pouvons continuer ce conseil municipal.

J'ai reçu une procuration de M. Jean FAUQUE pour Mme Andrea KISS.

Je désigne comme secrétaire de séance Mme Stéphanie MEYRE et nous aurons ce soir à examiner 30 délibérations, plus une que vous avez dû trouver sur table qui est une délibération concernant le nombre de représentants du personnel et institutions du paritarisme au sein du Comité Social Territorial, appelé CST régulièrement entre nous. C'est en cours. Cette délibération arrive un petit peu tard, pardonnez-nous, parce que l'administration n'avait pas bien vu la date butoir de désignation qui était début juin et comme nous avons le prochain conseil plutôt sur la fin juin, il fallait que nous votions ce soir. C'est une délibération de plus de représentation d'élus au sein du CST. Nous en reparlerons donc à la fin. Elle arrive sur vos bureaux.

Délibération n°D2026_04_26

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
28 MARS 2026**

Rapporteur : Eric POULLIAT

L'An Deux Mille Vingt-Six, le lundi 27 avril à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Eric POULLIAT. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mardi 21 avril 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : POULLIAT Eric, BONNAUD Hervé, MEYRE Stéphanie, RIBOT Philippe, RABIER Claire, POUMARAT Jonathan, GERNOLLE Irène, BOUCHET Bruno, MARTIN Julie, MALIGE Philippe, MARCERON Jean-Bernard, SEGUIN Philippe, LABAT Geneviève, BACHIRI Ange, TANGUY Sophie, MABILLE Philippe, BAAS-DURAND Marilyne, TIQUET Caroline, PROST-DUMONT Grégory, BOUFFLERD Alex, MORANGE Karine, JOST Aurélie, EID Emma, CALON Pierre-Emile, BESSAC Clara, MOREL Catherine, ROUZE Philippe, PROKOFIEFF Hélène, KISS Andrea, GUITTON Ludovic, VENTRE Eric, DUCLAIR-VENNIN Carole.

EXCUSÉ AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Jean FAUQUE à Madame Andrea KISS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Stéphanie MEYRE.

Le rapporteur expose :

Les séances du Conseil Municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du Procès-Verbal reprenant l'intégralité des débats.

Chaque Procès-Verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil peuvent intervenir à cette occasion pour effectuer des rectifications le cas échéant. Celles-ci sont alors enregistrées au Procès-Verbal suivant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique : D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2026 ci-annexé.

Monsieur le Maire : Nous allons commencer par la première délibération qui est une délibération assez classique en début de conseil puisqu'on vous demande d'approuver

des procès-verbaux. Je vais vous en demander deux puisqu'il y a eu le conseil d'installation, puis le premier conseil.

Tout d'abord, le conseil municipal du 28 mars. Vous avez pu lire le procès-verbal qui vous a été transmis. Est-ce qu'il y a des remarques ?

Andrea KISS : Chers collègues, Monsieur le Maire, bonsoir. Quand nous avons vu le PV, je vous rappelle que le conseil du 28 mars était le premier, nous avons pris collectivement acte de la charte de l' élu, cette charte qui dit la chose suivante :

« L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel directement ou indirectement ou de tout autre intérêt particulier. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêt réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote. »

Nous avons été interpellés récemment par deux événements qui ne nous semblent pas tout à fait conformes à cette charte. Le premier point, c'est que vous avez récemment aménagé sur la commune et un véhicule de service apparemment ciglé de la Région Nouvelle Aquitaine a été utilisé dans ce cadre. Je peux même vous donner la date et l'heure exacte, le jeudi 2 avril à 17h.

Nous nous interrogeons donc sur l'utilisation des moyens d'une collectivité, certes pas la Ville, à des fins personnelles.

Deuxième point, l'adjoint en charge de la vie associative est aussi à cette étape Président de l'Omnisports, l'ASH, une des plus importantes associations de la commune.

Même si la loi prévoit la non-participation au vote et au débat d'un élu intéressé, ce simple déport ne nous semble clairement pas suffisant. Pourquoi ? Parce que réglementairement, il ne pourra pas non plus piloter en amont l'attribution des subventions à l'ensemble des associations haillanaises.

Nous espérons donc que l' élu en question démissionnera au plus vite de cette présidence pour ne pas semer le trouble.

En résumé, l'esprit et la règle en matière de probité ne nous semblent pas totalement respectés sur ces deux points et notre groupe restera particulièrement vigilant et dénoncera systématiquement ces pratiques d'un autre âge.

Monsieur le Maire : Très bien, merci. Je saurai vous le rappeler également.

Pour répondre à vos questions rapidement, la première, je n'ai pas aménagé, j'ai déménagé sur la commune. Je rectifie. Et effectivement, je crois qu'une des personnes qui m'a aidé a utilisé un véhicule, ce qui est tout à fait prévu dans une convention qui est faite avec les agents de cette collectivité à des usages personnels.

Donc, il n'y a aucun problème à ce niveau-là.

Pour le deuxième point, je crois que M. BONNAUD va vous répondre lui-même.

Hervé BONNAUD : *(Pas de son)*

Monsieur le Maire : Nous sommes parfaitement en règle avec la charte de l'élu local. Je vous propose de voter ce procès-verbal.

Qui est qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- **POUR : 33**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°D2026_04_27

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

Rapporteur : Eric POULLIAT

L'An Deux Mille Vingt-Six, le lundi 27 avril à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Eric POULLIAT. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mardi 21 avril 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : POULLIAT Eric, BONNAUD Hervé, MEYRE Stéphanie, RIBOT Philippe, RABIER Claire, POUMARAT Jonathan, GERNOLLE Irène, BOUCHET Bruno, MARTIN Julie, MALIGE Philippe, MARCERON Jean-Bernard, SEGUIN Philippe, LABAT Geneviève, BACHIRI Ange, TANGUY Sophie, MABILLE Philippe, BAAS-DURAND Marilyne, TIQUET Caroline, PROST-DUMONT Grégory, BOUFFLERD Alex, MORANGE Karine, JOST Aurélie, EID Emma, CALON Pierre-Emile, BESSAC Clara, MOREL Catherine, ROUZE Philippe, PROKOFIEFF Hélène, KISS Andrea, GUITTON Ludovic, VENTRE Eric, DUCLAIR-VEININ Carole.

EXCUSÉ AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Jean FAUQUE à Madame Andrea KISS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Stéphanie MEYRE.

Le rapporteur expose :

Les séances du Conseil Municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du Procès-Verbal reprenant l'intégralité des débats.

Chaque Procès-Verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil peuvent intervenir à cette occasion pour effectuer des rectifications le cas échéant. Celles-ci sont alors enregistrées au Procès-Verbal suivant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique : **D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 avril 2026 ci-annexé.**

Monsieur le Maire : Nous avons le deuxième procès-verbal concernant le conseil municipal du 7 avril qui était un conseil principalement de nominations.

Est-ce qu'il y a des remarques ?

Non. Je vous propose de l'approuver. Donc qui s'abstient ?

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- **POUR : 33**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° D2026_04_28

CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES – AUTORISATION

Rapporteur : Eric POULLIAT

L'An Deux Mille Vingt-Six, le lundi 27 avril à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Eric POULLIAT. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mardi 21 avril 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : POULLIAT Eric, BONNAUD Hervé, MEYRE Stéphanie, RIBOT Philippe, RABIER Claire, POUMARAT Jonathan, GERNOLLE Irène, BOUCHET Bruno, MARTIN Julie, MALIGE Philippe, MARCERON Jean-Bernard, SEGUIN Philippe, LABAT Geneviève, BACHIRI Ange, TANGUY Sophie, MABILLE Philippe, BAAS-DURAND Marilyne, TIQUET Caroline, PROST-DUMONT Grégory, BOUFFLERD Alex, MORANGE Karine, JOST Aurélie, EID Emma, CALON Pierre-Emile, BESSAC Clara, MOREL Catherine, ROUZE Philippe, PROKOFIEFF Hélène, KISS Andrea, GUITTON Ludovic, VENTRE Eric, DUCLAIR-VENNIN Carole.

EXCUSÉ AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Jean FAUQUE à Madame Andrea KISS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Stéphanie MEYRE.

Le rapporteur expose :

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est proposé de créer 4 commissions municipales permanentes, chacune composée de 8 élus, 6 de la majorité et 2 de l'opposition :

- **Commission Ressources, Administration générale, Economie**
- **Commission Cadre de vie**
- **Commission Culture, sports, solidarités**
- **Commission Petite enfance, enfance, jeunesse, Education, Animation.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-22,

CONSIDERANT la nécessité de constituer des commissions chargées d'étudier toutes les questions préalablement à la tenue des séances des conseils municipaux,

CONSIDERANT l'accord de tous les membres du conseil municipal pour procéder au vote à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'ADOPTER la création et la composition des commissions municipales permanentes de la façon suivante :

Ressources, Administration générale, Economie	Cadre de vie	Culture, sports, solidarités	Petite enfance, enfance, jeunesse, Education, Animation
Irene GERNOLLE, présidente	Jonathan POUMARAT, président	Hervé BONNAUD, président	Stéphanie MEYRE, présidente
Philippe RIBOT	Philippe MALIGE	Maryline BAAS- DURAND	Aurelie JOST
Philippe MABILLE	Philippe SEGUIN	Claire RABIER	Emma EID
Julie MARTIN	Sophie TANGUY	Geneviève LABAT	Bruno BOUCHET
Alex BOUFFLERD	Grégory PROST- DUMONT	Karine MORANGE	Ange BACHIRI
Jean-Bernard MARCERON	Pierre-Emile CALON	Clara BESSAC	Caroline TIQUET
Eric VENTRE	Jean FAUQUE	Catherine MOREL	Carole DUCLAIR- VENNIN
Andrea KISS	Ludovic GUITTON	Philippe ROUZE	Hélène PROKOFIEFF

Article 2 : DE PRÉCISER que ces désignations sont valables pour toute la durée du mandat municipal, sauf modification décidée par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire : Ces commissions sont prévues dans le cadre de l'article 21-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Nous vous proposons de créer 4 commissions permanentes parce qu'il nous a paru important, sur un mandat nouveau avec beaucoup d'élus nouveaux, de pouvoir avoir des commissions où l'on puisse prendre le temps de débattre et prendre le temps d'étudier ensemble les délibérations.

Donc, nous vous proposons une commission ressources, administration générale, économie, une commission cadre de vie, une commission culture, sport et solidarité et une commission petite-enfance, enfance, jeunesse, éducation et animation.

Vous trouverez dans la délibération également la répartition des élus dans ces commissions.

Je vous propose donc d'adopter cette organisation.

Mme MOREL : J'avais juste une question. Est-ce que vous avez déjà déterminé les dates pour ces commissions et est-ce que vous pourrez nous les donner au moins jusqu'à la fin de l'année ?

Monsieur le Maire : Oui, dans un souci d'organisation, nous vous les communiquerons le plus rapidement possible. Le but est de garder un petit peu l'organisation qu'il y avait précédemment. Je crois que c'était la semaine précédant le conseil. On va garder un peu la même organisation. On vous donnera cela rapidement. On pourra vous donner un calendrier.

Mme MOREL : Merci.

Monsieur le Maire : Je vous en prie.

Je vous propose de passer aux voix.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- **POUR : 33**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Je vous remercie.

Délibération n° D2026_04_29

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – ADOPTION

Rapporteur : Eric POULLIAT

L'An Deux Mille Vingt-Six, le lundi 27 avril à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Eric POULLIAT. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mardi 21 avril 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : POULLIAT Eric, BONNAUD Hervé, MEYRE Stéphanie, RIBOT Philippe, RABIER Claire, POUMARAT Jonathan, GERNOLLE Irène, BOUCHET Bruno, MARTIN Julie, MALIGE Philippe, MARCERON Jean-Bernard, SEGUIN Philippe, LABAT Geneviève, BACHIRI Ange, TANGUY Sophie, MABILLE Philippe, BAAS-DURAND Marilyne, TIQUET Caroline, PROST-DUMONT Grégory, BOUFFLERD Alex, MORANGE Karine, JOST Aurélie, EID Emma, CALON Pierre-Emile, BESSAC Clara, MOREL Catherine, ROUZE Philippe, PROKOFIEFF Hélène, KISS Andrea, GUITTON Ludovic, VENTRE Eric, DUCLAIR-VENNIN Carole.

EXCUSÉ AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Jean FAUQUE à Madame Andrea KISS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Stéphanie MEYRE.

Le rapporteur expose :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Ce règlement intérieur a pour objet de fixer les règles de fonctionnement du Conseil Municipal, notamment en ce qui concerne :

- L'organisation des séances,
- Les modalités de convocation et d'information des conseillers municipaux,
- La tenue des débats,
- Les modalités de vote,
- Les conditions d'exercice du droit d'expression des conseillers municipaux.

Dans ce cadre, un projet de règlement intérieur a été élaboré afin de préciser les modalités pratiques d'organisation et de fonctionnement des séances du Conseil municipal de la commune du Haillan, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 ;

CONSIDERANT que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal de la commune doit se doter d'un règlement intérieur afin de préciser les modalités de son fonctionnement dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur

CONSIDERANT que le règlement intérieur vise à garantir la transparence des débats, le bon déroulement des séances, le respect des droits des conseillers municipaux ainsi que la bonne information des élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique : D'ADOPTER le règlement intérieur du Conseil Municipal de la commune du Haillan, tel qu'annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire : Nous allons passer au règlement intérieur du conseil municipal puisqu'il nous revient de voter ce règlement qui concerne, je le rappelle, l'organisation des séances, les modalités de convocation et d'information des conseillers municipaux, la tenue des débats, les modalités de vote et les conditions d'exercice du droit d'expression des conseillers municipaux.

Ce règlement est quasiment inchangé par rapport au précédent. On a modifié effectivement le nombre de commissions puisque nous venons de voter ce changement, mais sinon pour le reste, il reste identique quasiment à la virgule près à ce qu'il était précédemment.

Je vous propose de l'adopter.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- **POUR : 33**
-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Je vous remercie.

Délibération n° D2026_04_30

**REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE (AMF) ET ASSOCIATION DES MAIRES DE GIRONDE (AMG) –
DÉSIGNATION**

Rapporteur : Eric POULLIAT

L'An Deux Mille Vingt-Six, le lundi 27 avril à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Eric POULLIAT. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mardi 21 avril 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : POULLIAT Eric, BONNAUD Hervé, MEYRE Stéphanie, RIBOT Philippe, RABIER Claire, POUMARAT Jonathan, GERNOLLE Irène, BOUCHET Bruno, MARTIN Julie, MALIGE Philippe, MARCERON Jean-Bernard, SEGUIN Philippe, LABAT Geneviève, BACHIRI Ange, TANGUY Sophie, MABILLE Philippe, BAAS-DURAND Marilyne, TIQUET Caroline, PROST-DUMONT Grégory, BOUFFLERD Alex, MORANGE Karine, JOST Aurélie, EID Emma, CALON Pierre-Emile, BESSAC Clara, MOREL Catherine, ROUZE Philippe, PROKOFIEFF Hélène, KISS Andrea, GUITTON Ludovic, VENTRE Eric, DUCLAIR-VEININ Carole.

EXCUSÉ AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Jean FAUQUE à Madame Andrea KISS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Stéphanie MEYRE.

Le rapporteur expose :

La commune est membre de réseaux institutionnels d'élus locaux destinés à favoriser la représentation des communes, l'échange d'expériences, l'information juridique et technique, ainsi que la défense des intérêts communaux auprès des pouvoirs publics.

À ce titre, elle est amenée à être représentée au sein :

- de l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF), organisation nationale fédérant les associations départementales et représentant les communes auprès de l'État et des institutions nationales.
- de l'Association des maires et des présidents d'intercommunalités de Gironde (AMG), structure départementale regroupant les élus municipaux et intercommunaux ;

Ces instances constituent des lieux essentiels de dialogue, de formation, de veille juridique et de concertation sur les politiques publiques locales.

L'adhésion et la participation active de la commune à ces associations présentent plusieurs intérêts majeurs :

- Bénéficier d'un appui juridique, technique et institutionnel ;
- Participer aux échanges de bonnes pratiques entre collectivités ;
- Contribuer à l'élaboration de positions communes sur les grands enjeux touchant les communes et les intercommunalités.

La désignation de représentants permet ainsi d'assurer une présence effective de la commune dans ces réseaux et de garantir la continuité des relations institutionnelles.

Chaque année, la Ville du Haillan verse une cotisation annuelle comprenant une part départementale et une part nationale. Pour l'année 2026 elle s'élève à 3107.41€ au total.

Conformément aux statuts et usages de ces associations, chaque commune est représentée par des élus municipaux désignés par le Conseil municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Décision Municipale n°DM2026_03_63 portant sur le renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires de Gironde pour l'année 2026,

CONSIDERANT que l'Association des Maires de France (AMF) et l'Association des Maires de Gironde (AMG) revêtent un intérêt dans le cadre de la représentation des élus locaux et dans la concertation et l'échange d'informations au niveau national et international,

CONSIDERANT que à la suite du renouvellement de l'équipe municipale il convient de procéder à la désignation des membres élus qui siègeront dans ces instances

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : DE DÉSIGNER en qualité de représentants de la commune appelé à siéger au sein des instances de l'AMG et de l'AMF :

- **Eric POULLIAT, Maire, en tant que représentant titulaire**
- **Hervé BONNAUD, 1^{er} adjoint, en tant que représentant suppléant**

Article 2 : DE PRÉCISER que ces désignations sont valables pour toute la durée du mandat municipal, sauf modification décidée par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire : Comme il est de mise en début de mandat, nous allons continuer l'élection des représentants dans les différents organismes dans lesquels la Ville doit désigner ou élire des représentants, à commencer par l'Association des Maires de France et l'Association des Maires de Gironde.

A ce titre, je vous rappelle que l'Association des Maires de France est une association importante qui apporte un soutien à la commune, notamment en matière d'appui juridique, technique et institutionnel, qui participe aux échanges pratiques entre les collectivités et contribue à l'élaboration de positions communes sur des grands enjeux touchant les communes et les intercommunalités, l'AMG étant l'émanation départementale de l'AMF.

Cela permet également aux élus d'avoir accès à des formations sur des sujets donnés, etc., ce qui nous permet aussi d'économiser un peu d'argent même s'ils font payer parfois.

Ce que je vous propose, c'est de désigner le maire, c'est-à-dire moi-même, en qualité de représentant de la Ville au sein de ces deux instances, ainsi que M. Hervé BONNAUD, mon premier adjoint, en qualité de premier adjoint en tant que suppléant.

Je vous propose de passer aux voix. Qui s'abstient ?

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 25
- ABSTENTIONS : 8

La délibération est adoptée à la majorité.

Délibération n° D2026_04_31

REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) LA FABRIQUE BORDEAUX METROPOLE (LA FAB) – DESIGNATION

Rapporteur : Eric POULLIAT

L'An Deux Mille Vingt-Six, le lundi 27 avril à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Eric POULLIAT. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mardi 21 avril 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : POULLIAT Eric, BONNAUD Hervé, MEYRE Stéphanie, RIBOT Philippe, RABIER Claire, POUMARAT Jonathan, GERNOLLE Irène, BOUCHET Bruno, MARTIN Julie, MALIGE Philippe, MARCERON Jean-Bernard, SEGUIN Philippe, LABAT Geneviève, BACHIRI Ange, TANGUY Sophie, MABILLE Philippe, BAAS-DURAND Marilyne, TIQUET Caroline, PROST-DUMONT Grégory, BOUFFLERD Alex, MORANGE Karine, JOST Aurélie, EID Emma, CALON Pierre-Emile, BESSAC Clara, MOREL Catherine, ROUZE Philippe, PROKOFIEFF Hélène, KISS Andrea, GUITTON Ludovic, VENTRE Eric, DUCLAIR-VEININ Carole.

EXCUSÉ AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Jean FAUQUE à Madame Andrea KISS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Stéphanie MEYRE.

Le rapporteur expose :

La Fabrique Bordeaux Métropole (La FAB) est une société publique locale créée en 2012 par Bordeaux Métropole qui est l'actionnaire majoritaire et ses 28 communes. La Ville du Haillan détient 0,57% des parts (délibération du 16 décembre 2011).

Elle intervient principalement dans le domaine de l'aménagement urbain, en assurant la conduite d'opérations d'aménagement et de développement du territoire pour le compte de ses actionnaires.

Bordeaux Métropole a confié à La Fab dès la mi-2012 un marché de prestations et d'études pour la mise en œuvre opérationnelle du programme Habiter, s'épanouir – 50 000 logements accessibles par nature.

Par ailleurs, Bordeaux Métropole a confié à La Fab un second marché de prestations et d'études pour la mise en œuvre opérationnelle du programme Entreprendre, travailler dans la métropole, programme qui vise à produire une offre foncière et immobilière à vocation économique, diversifiée et bien répartie sur le territoire.

Ces deux programmes se déclinent en 4 missions :

- Appui à la collectivité pour l'animation et la coordination des deux programmes
- Mise en œuvre et suivi des ilots et des ilots témoins
- Préparation de l'engagement d'opérations d'aménagement et engagement des premières acquisitions
- Acquisition et portage foncier sur un objectif à court ou moyen terme en préfiguration des opérations d'aménagement et de production de logements et de locaux d'entreprise confiées par Bordeaux Métropole et inscrites au programme de travail de La Fab.

Dans ce cadre, la commune, en tant qu'actionnaire, participe à la gouvernance de la société, notamment au sein de l'Assemblée générale et de l'Assemblée spéciale.

L'objectif de l'Assemblée Spéciale est de porter la parole des communes qui ne sont pas représentées directement au Conseil d'Administration afin de permettre la plus large participation des communes à la conduite de l'action de la société. Ainsi, l'Assemblée Spéciale qui est donc composée des 28 communes qui n'ont pas de représentant direct au Conseil d'Administration, désigne 5 représentants communs qui siègent au Conseil d'Administration.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la commune est actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) La Fabrique de Bordeaux Métropole (La FAB)

CONSIDERANT que la commune est appelée à être représentée au sein de l'Assemblée Générale et de l'Assemblée Spéciale de la SPL La FAB,

CONSIDERANT que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la commune appelé à siéger au sein des instances de la SPL La FAB,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique : DE DESIGNER Eric POULLIAT en qualité de représentant du Conseil Municipal au sein de l'Assemblée Générale et à l'Assemblée Spéciale de la SPL La FAB.

Monsieur le Maire : Nous passons maintenant à la délibération pour un représentant du conseil municipal au sein de l'Assemblée générale et de l'Assemblée spéciale de la Société Publique Locale de la Fabrique Bordeaux Métropole (la Fab).

Je rappelle ce qu'est la Fab parce que cela nous concerne un petit peu quand même et puis, il y a eu quelques sujets, notamment ces derniers mois. La Fabrique Bordeaux Métropole est une Société Publique Locale créée en 2012 par Bordeaux Métropole qui est l'actionnaire majoritaire et ses 28 communes. La ville du Haillan détient 0,57% des parts. Elle intervient principalement dans le domaine de l'aménagement urbain en assurant la conduite d'opérations d'aménagement et de développement du territoire pour le compte de ses actionnaires, c'est-à-dire les communes.

Bordeaux Métropole a confié à la Fab dès la mi-2012 un marché de prestations et d'études pour la mise en œuvre opérationnelle du programme Habiter, s'épanouir, 50 000 logements accessibles par nature.

Par ailleurs, Bordeaux Métropole a confié à la Fab un second marché de prestations et d'études pour la mise en œuvre opérationnelle du programme Entreprendre, travailler dans la métropole, programme qui vise à produire une offre foncière et immobilière à vocation économique diversifiée et bien répartie sur le territoire.

Je ne vais pas rentrer dans le détail des différentes missions. Vous les avez dans la délibération, mais dans ce cadre, la commune en tant qu'actionnaire participe à la gouvernance de la société, notamment au sein de l'Assemblée générale et de l'Assemblée spéciale.

L'objectif de l'Assemblée spéciale est de porter la parole des communes qui ne sont pas représentées directement au conseil d'administration afin de permettre la plus large participation des communes à la conduite de l'action de la société.

Je vous propose de désigner en qualité de représentant du conseil municipal au sein de l'Assemblée générale et de l'Assemblée spéciale de la Fab moi-même, Éric POULLIAT.

Andrea KISS : Merci Monsieur le Maire. Vous allez donc être désigné unique représentant de la Ville au sein des instances de la Fab qui est donc une Société

Publique Locale, vous l'avez rappelé, qui est le bras armé en termes d'aménagement de Bordeaux Métropole.

Premier étonnement de notre part, votre adjoint en charge n'y siègera pas. C'est curieux comme choix, il vous appartient, mais c'est un peu curieux.

Deuxième étonnement, cette Société Publique a une feuille de route claire qui n'a jamais varié, y compris sous les mandatures de la droite entre 2014 et 2020. Il faut produire du logement car nous en manquons cruellement sur la métropole et tout particulièrement sur les communes de l'ouest qui sont portées par la dynamique économique.

Ajouté à cela une demande de logement social qui ne fait que s'allonger de jour en jour chez les bailleurs et auprès des CCAS et notamment celui du Haillan. Pourtant, durant la campagne municipale, vous avez clairement dit que vous mettriez fin à l'opération Cœur de ville et vous avez même déclaré sur C6 le 3 mars dernier que vous souhaitiez, je vous cite, « un moratoire pour tout remettre à plat, qu'on pouvait faire autrement en réalisant le même nombre de logements répartis sur l'ensemble de la commune. »

Ces propos ont suscité de l'inquiétude pour de nombreux Haillanais car cela signifie clairement plusieurs choses.

Tout d'abord, un moratoire, c'est encore du retard pris pour la livraison de logements qui sont tant attendus pourtant par les jeunes, par les seniors et par les familles, alors que nous avons déjà pris du retard en raison de la crise sanitaire et de la flambée des matériaux issue de la guerre en Ukraine.

Rappelons au passage que la commune verse plus de 60 000 € de pénalité car elle n'atteint pas les 25% de locatif social imposés par la loi solidarité et renouvellement urbain.

Un moratoire et une remise à plat, c'est de l'argent public supplémentaire dépensé en études pour une opération qui a été travaillée depuis plus de 10 ans et qui a su s'affiner et évoluer avec le temps.

Cela concerne aussi le réseau de chaleur urbain prévu, bien sûr, pour chauffer les logements, mais aussi les bâtiments publics du centre-ville et les serres de la Métropole.

Enfin, si on vous écoute, vous envisagez de produire le même nombre de logements répartis sur l'ensemble de la commune. Concrètement, pour que les habitants comprennent bien, qu'est-ce que ça signifie ?

D'une part, à court terme, ce ne sera pas possible car le Plan Local d'Urbanisme ne le permet pas.

En effet, nous avons veillé à préserver le caractère pavillonnaire des zones les plus excentrées de la ville, de faire de la densification là où les collectifs existaient déjà et

surtout, là où se trouvaient les services de proximité et les transports en commun, soit dans le centre. D'autre part, à moyen terme, si c'est cela votre intention, vous devrez modifier ce PLU et d'ailleurs, la révision est d'ores et déjà programmée à l'échelle métropolitaine dès ce début de mandat, et cela se traduira donc par du collectif dans les quartiers pavillonnaires. Les habitants de ces zones seront sûrement ravis de voir arriver des R+3 et des R+4 à côté de chez eux.

Bref, vous n'en avez pas fini avec ce projet. Nous attendons avec impatience de voir comment il va évoluer et comment vous allez pouvoir justifier vos choix auprès de vos collègues de la Métropole et surtout des habitants de notre ville.

Monsieur le Maire : Merci. Tout d'abord, les R+3, les R+4, les R+5 même, on vous les laisse. Nous, on a dit que l'on s'engageait sur R+3 maximum sur la commune.

Concernant la ZAC du centre-ville, tout à fait, je ne signerai pas de permis... D'ailleurs, vous aviez prévu un permis de construire en R+5 qui arrivait incessamment. On ne veut pas de ce projet ; on va le remettre à plat, je l'ai dit et on va le faire, pas de problème.

Je partage avec vous la volonté de fabriquer du logement. Si nous sommes en retard, je n'y suis pour rien. Je pense que c'est à vous qu'il faut poser la question.

Nous allons rattraper ce retard. Nous allons faire du logement. Nous ne dépasserons pas le R+3. Nous tiendrons nos promesses. Nous ferons du logement au centre-ville. Nous ferons un centre-ville différent de celui que vous avez prévu et envisagé. Je crois que c'était dans notre programme clairement quelque chose auquel les Haillanais ont adhéré. Nous tiendrons notre engagement à ce niveau-là. Quant à ce que nous produirons à côté, je partage aussi complètement l'idée qu'il faut respecter l'identité des quartiers. Il n'est absolument pas dans notre projet de faire du collectif ou du R+ je ne sais combien dans les quartiers résidentiels.

Par contre, effectivement, il y a une révision qui arrive. On regardera avec intérêt comment on peut faire, mais je crois que là-dessus, nous n'avons pas tout à fait la même façon de faire du logement et les Haillanais le verront, le constateront et nous tiendrons nos engagements.

Encore une fois, si vous ne savez pas comment faire autrement, nous, nous allons vous le montrer et nous le ferons en toute transparence. Il y a pas de sujet là-dessus. Il n'y a pas d'ambition cachée, comme vous essayez de nous le faire croire, ou de projets cachés. Nous serons totalement transparents et nous ferons déjà ce que nous avons dit. Ce n'est déjà pas mal.

Philippe RIBOT Justement, ça tombe bien, je voudrais avoir une précision puisque vous êtes au fait de ce projet. Je lis une délibération du Conseil métropolitain du 21 décembre 2018.

« Bordeaux Métropole a approuvé la création d'un réseau de chaleur sur les communes du Haillan et d'Eysines par le biais d'une gestion directe dans le cadre d'un

marché public global de performance. Ce réseau de 4 km et d'une production annuelle prévisionnelle de chaleur de 6 GW avec une densité énergétique entre 1,5 et 2 MW linéaires. Cependant, Bordeaux Métropole a dû se résoudre à abandonner le projet initial en début d'année 2024 pour des coûts, offre entreprise, bien plus élevés que prévu. L'absence de commercialisation de la branche nord côté Eysines et le décalage dans le temps de la ZAC Cœur de ville sur le centre-ville du Haillan. Bordeaux Métropole a pris la décision de relancer une étude de faisabilité sur un périmètre plus restreint. Le RCU devait initialement être mis en service pour octobre 2024.

Ce décalage a d'importantes conséquences pour plusieurs projets et installations de la ville. Il a donc été proposé par Bordeaux Métropole à la ville de Haillan une solution de chaleur d'attente, le temps de réaliser le nouveau projet et d'en supporter les coûts afférents. »

Qu'en est-il exactement ?

Andrea KISS : Le RCU a effectivement été révisé par la Métropole, tout simplement parce qu'il y avait des raccordements qui devaient se faire qui ne se sont pas faits. Vous avez cité Eysines mais pas que. Ils avaient notamment envisagé le fait de raccorder, par exemple les Girondins et cela n'a pas été le cas. Donc, il y a bien une version 2 du projet qui a été travaillée dont nous avons d'ailleurs acté en conseil municipal ou en conseil de Bordeaux Métropole la faisabilité et c'est un réseau de chaleur qui est beaucoup plus restreint et qui ne concerne que le centre-ville du Haillan, les logements, les bâtiments publics, mais aussi les serres - c'est ce que je vous disais tout à l'heure - de Bordeaux Métropole qui sont situées sur les terrains derrière le château d'eau, là où étaient les serres historiques de la Ville de Bordeaux.

Aujourd'hui, c'est ce projet-là qui est à l'étude et qui a été acté en conseil de Métropole, je ne veux pas vous dire de bêtises, mais je pense en 2025 ou début 2026.

Monsieur le Maire : Merci. A n'en pas douter, tout cela va être rediscuté, redébatu, que ce soit à la Métropole comme ici au Haillan. Nous aurons l'occasion d'en reparler.

Je vous propose de passer à la délibération qui me désigne comme représentant à la SPL.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- **POUR : 25**
- **ABSTENTIONS : 8**
 - **Liste « Nous sommes Le Haillan » : Catherine MOREL, Philippe ROUZE, Hélène PROKOFIEFF, Andrea KISS, Ludovic GUITTON, Jean FAUQUE**
 - **Liste « Pour Le Haillan 2026 » : Eric VENTRE, Carole DUCLAIR-VENNIN**

La délibération est adoptée à la majorité.

Délibération n° D2026_04_32

**REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITE DE JUMELAGE
COLINDRES/LE HAILLAN – DESIGNATION**

Rapporteur : Eric POULLIAT

L'An Deux Mille Vingt-Six, le lundi 27 avril à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Eric POULLIAT. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mardi 21 avril 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : POULLIAT Eric, BONNAUD Hervé, MEYRE Stéphanie, RIBOT Philippe, RABIER Claire, POUMARAT Jonathan, GERNOLLE Irène, BOUCHET Bruno, MARTIN Julie, MALIGE Philippe, MARCERON Jean-Bernard, SEGUIN Philippe, LABAT Geneviève, BACHIRI Ange, TANGUY Sophie, MABILLE Philippe, BAAS-DURAND Marilyne, TIQUET Caroline, PROST-DUMONT Grégory, BOUFFLERD Alex, MORANGE Karine, JOST Aurélie, EID Emma, CALON Pierre-Emile, BESSAC Clara, MOREL Catherine, ROUZE Philippe, PROKOFIEFF Hélène, KISS Andrea, GUITTON Ludovic, VENTRE Eric, DUCLAIR-VEININ Carole.

EXCUSÉ AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Jean FAUQUE à Madame Andrea KISS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Stéphanie MEYRE.

Le rapporteur expose :

Le jumelage de la commune du Haillan avec la Commune de Colindres (Espagne) a été décidé par délibération du Conseil municipal en 1990 et le serment de jumelage a été signé le 27 octobre 1990.

Il exprime la volonté de la Commune du Haillan et de la Commune de Colindres de rapprocher leurs habitants en vue de "maintenir des liens permanents entre les municipalités des deux communes, de favoriser en tous domaines les échanges entre leurs habitants pour développer, par une meilleure compréhension mutuelle, le sentiment vivant de la fraternité européenne ; et de conjuguer nos efforts afin d'aider dans la pleine mesure de nos moyens au succès de cette nécessaire entreprise de paix et de prospérité : l'Union Européenne".

Le Comité de jumelage Colindres/Le Haillan a pour objectifs :

- D'animer, en liaison avec les politiques municipales, et dans le cadre des engagements pris par les communes et consignés dans le serment de jumelage signé par les maires, le jumelage de la commune de Colindres avec la commune du Haillan ;
- De développer avec la population de la commune jumelle des relations privilégiées et des échanges d'ordre culturel, social, économique, touristique, sportif ou scolaire pour contribuer à un développement durable solidaire et au renforcement de la paix dans le monde ;
- De favoriser, pour la population de la commune du Haillan la connaissance de la culture et en particulier de la langue de la commune jumelle entre les rencontres ;
- De sensibiliser les citoyens aux réalités européennes et à la diffusion d'informations sur les partenariats européens.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de l'association,

CONSIDERANT que sont membres de droit du Conseil d'Administration du Comité de jumelage le Maire ou son représentant ainsi que l'élu en charge des jumelages,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : DE DESIGNER comme représentants de la commune du Haillan au sein du Conseil d'Administration du Comité de jumelage Colindres Le Haillan

- **Hervé BONNAUD**
- **Marilyne BAAS DURAND**

Article 2 : DE PRECISER que ces désignations sont valables pour toute la durée du mandat municipal, sauf décision contraire du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire : Je rappelle quand même les objectifs du comité de jumelage pour ceux qui nous écoutent. Le comité de jumelage Colindres-le Haillan a pour objectif d'animer, en liaison avec les politiques municipales et dans le cadre des engagements pris par les communes et consignés dans le serment du jumelage signé par les maires, le jumelage de la commune de Colindres avec la commune du Haillan, de développer avec la population de la commune jumelle des relations privilégiées et des échanges d'ordre culturel, social, économique, touristique, sportif ou scolaire pour contribuer à un développement durable et solidaire et au renforcement de la paix dans le monde ; de favoriser pour la population de la commune du Haillan la connaissance de la culture et en particulier de la langue de la commune jumelle entre les rencontres ; de

sensibiliser les citoyens aux réalités européennes et à la diffusion d'informations sur les partenariats européens.

Je vous propose de désigner comme représentant de la commune du Haillan Hervé BONNAUD et Marilyne BAAS DURAND.

Je précise que ces désignations sont valables pour toute la durée du mandat municipal, sauf décision contraire du conseil.

Qui s'abstient ?

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- **POUR : 25**
- **ABSTENTIONS : 8**
 - **Liste « Nous sommes Le Haillan » : Catherine MOREL, Philippe ROUZE, Hélène PROKOFIEFF, Andrea KISS, Ludovic GUITTON, Jean FAUQUE**
 - **Liste « Pour Le Haillan 2026 » : Eric VENTRE, Carole DUCLAIR-VENNIN**

La délibération est adoptée à la majorité.

Je vous remercie.

Délibération n° D2026_04_33

**REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA CRECHE ASSOCIATIVE
LES FILS D'ARIANE – DESIGNATION**

Rapporteur : Stéphanie MEYRE

L'An Deux Mille Vingt-Six, le lundi 27 avril à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Eric POULLIAT. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mardi 21 avril 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : POULLIAT Eric, BONNAUD Hervé, MEYRE Stéphanie, RIBOT Philippe, RABIER Claire, POUMARAT Jonathan, GERNOLLE Irène, BOUCHET Bruno, MARTIN Julie, MALIGE Philippe, MARCERON Jean-Bernard, SEGUIN Philippe, LABAT Geneviève, BACHIRI Ange, TANGUY Sophie, MABILLE Philippe, BAAS-DURAND Marilyne, TIQUET Caroline, PROST-DUMONT Grégory, BOUFFLERD Alex, MORANGE Karine, JOST Aurélie, EID Emma, CALON Pierre-Emile, BESSAC Clara, MOREL Catherine, ROUZE Philippe, PROKOFIEFF Hélène, KISS Andrea, GUITTON Ludovic, VENTRE Eric, DUCLAIR-VENNIN Carole.

EXCUSÉ AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Jean FAUQUE à Madame Andrea KISS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Stéphanie MEYRE.

Le rapporteur expose :

La crèche associative “Les Fils d’Ariane” est une structure d’accueil collectif de jeunes enfants implantée sur le territoire de la commune. Elle dispose de 22 places dont 11 réservées et attribuées par la ville.

Elle a pour vocation d’accueillir les enfants en bas âge dans un cadre sécurisé, bienveillant et adapté à leurs besoins, tout en favorisant leur éveil, leur développement et leur socialisation.

Gérée sous forme associative, cette structure repose sur un partenariat étroit entre les professionnels de la petite enfance, les familles et la collectivité territoriale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la crèche associative “Les Fils d’Ariane” constitue une structure d’accueil de la petite enfance implantée sur le territoire communal,

CONSIDERANT que la commune est amenée à être représentée au sein des instances de cette structure afin de participer à son fonctionnement et à son suivi,

CONSIDERANT qu’il convient, dans ce cadre, de procéder à la désignation des représentants du Conseil municipal appelés à siéger au sein de ladite structure,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : DE DÉSIGNER Aurélie JOST et Philippe RIBOT en qualité de représentants de la commune appelés à siéger au sein des instances de la crèche associative Les Fils D’Ariane ;

Article 2 : DE PRÉCISER que ces désignations sont valables pour toute la durée du mandat municipal, sauf modification décidée par le Conseil Municipal.

Stéphanie MEYRE : Je propose de vous présenter la demande de représentants du conseil municipal au sein de la crèche associative Les fils d’Ariane.

Il est proposé au conseil municipal de désigner 2 personnes Aurélie JOST et Philippe RIBOT, en qualité de représentants de la commune, appelés à siéger au sein des instances de la crèche associative Les fils d’Ariane, en précisant que ces désignations sont valables pour toute la durée du mandat. Merci.

Monsieur le Maire : Merci. Pas de remarque ? Je vais passer au vote. Qui s'abstient ?

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- **POUR : 25**
- **ABSTENTIONS : 8**
 - **Liste « Nous sommes Le Haillan » : Catherine MOREL, Philippe ROUZE, Hélène PROKOFIEFF, Andrea KISS, Ludovic GUITTON, Jean FAUQUE**
 - **Liste « Pour Le Haillan 2026 » : Eric VENTRE, Carole DUCLAIR-VENNIN**

La délibération est adoptée à la majorité.

Délibération n° D2026_04_34

**REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DES COLLEGES DU HAILLAN - DESIGNATION**

Rapporteur : Stéphanie MEYRE

L'An Deux Mille Vingt-Six, le lundi 27 avril à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Eric POULLIAT. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mardi 21 avril 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : POULLIAT Eric, BONNAUD Hervé, MEYRE Stéphanie, RIBOT Philippe, RABIER Claire, POUMARAT Jonathan, GERNOLLE Irène, BOUCHET Bruno, MARTIN Julie, MALIGE Philippe, MARCERON Jean-Bernard, SEGUIN Philippe, LABAT Geneviève, BACHIRI Ange, TANGUY Sophie, MABILLE Philippe, BAAS-DURAND Marilyne, TIQUET Caroline, PROST-DUMONT Grégory, BOUFFLERD Alex, MORANGE Karine, JOST Aurélie, EID Emma, CALON Pierre-Emile, BESSAC Clara, MOREL Catherine, ROUZE Philippe, PROKOFIEFF Hélène, KISS Andrea, GUITTON Ludovic, VENTRE Eric, DUCLAIR-VENNIN Carole.

EXCUSÉ AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Jean FAUQUE à Madame Andrea KISS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Stéphanie MEYRE.

Le rapporteur expose :

En application des articles L421-2 et R421-14 du Code de l'éducation, les collectivités territoriales de rattachement des établissements publics locaux d'enseignement désignent des représentants appelés à siéger au sein des conseils d'administration desdits établissements.

S'agissant des collèges, la collectivité territoriale de rattachement est le Département. Toutefois, en vertu des dispositions de l'article R421-14 du Code de l'éducation, la commune sur le territoire de laquelle est implanté un collège est représentée au conseil d'administration de cet établissement : « *Deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune* ».

La commune du Haillan est concernée par deux établissements de ce type :

- le Collège Émile Zola, 19 rue de Los Héros – 33185 Le Haillan ;
- le Collège Le Haillan, 1 impasse Blanche Peyron – 33185 Le Haillan.

Il appartient au Conseil Municipal de désigner, parmi ses membres, un représentant titulaire et un représentant suppléant pour chacun de ces établissements, pour la durée du mandat municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et suivants ;

VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 421-1 à L. 421-7 et R. 421-14 à R. 421-20 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder au renouvellement des représentants de la commune au sein des conseils d'administration des collèges Emile Zola et Andrée Chedid,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : DE DESIGNER Stéphanie MEYRE comme représentant titulaire et Aurélie JOST comme représentant suppléant de la commune du Haillan au sein des conseils d'administration de chacun des deux collèges présents sur la commune.

Article 2 : DE PRECISER que ces désignations sont valables pour toute la durée du mandat municipal, sauf décision contraire du Conseil Municipal.

Stéphanie MEYRE : Je vous propose de désigner moi-même, Stéphanie MEYRE comme représentante titulaire et Mme Aurélie JOST comme représentante suppléante de la commune du Haillan au sein des conseils d'administration de chacun des deux collèges présents sur la commune.

Monsieur le Maire : Je vous remercie. Pas de question ? Je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ?

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- **POUR : 25**
- **ABSTENTIONS : 8**
 - Liste « Nous sommes Le Haillan » : Catherine MOREL, Philippe ROUZE, Hélène PROKOFIEFF, Andrea KISS, Ludovic GUITTON, Jean FAUQUE
 - Liste « Pour Le Haillan 2026 » : Eric VENTRE, Carole DUCLAIR-VENNIN

La délibération est adoptée à la majorité.

Délibération n° D2026_04_35

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF) DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 – ADOPTION

Rapporteur : Philippe RIBOT

L'An Deux Mille Vingt-Six, le lundi 27 avril à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Eric POULLIAT. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mardi 21 avril 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : POULLIAT Eric, BONNAUD Hervé, MEYRE Stéphanie, RIBOT Philippe, RABIER Claire, POUMARAT Jonathan, GERNOLLE Irène, BOUCHET Bruno, MARTIN Julie, MALIGE Philippe, MARCERON Jean-Bernard, SEGUIN Philippe, LABAT Geneviève, BACHIRI Ange, TANGUY Sophie, MABILLE Philippe, BAAS-DURAND Marilyne, TIQUET Caroline, PROST-DUMONT Grégory, BOUFFLERD Alex, MORANGE Karine, JOST Aurélie, EID Emma, CALON Pierre-Emile, BESSAC Clara, MOREL Catherine, ROUZE Philippe, PROKOFIEFF Hélène, KISS Andrea, GUITTON Ludovic, VENTRE Eric, DUCLAIR-VENNIN Carole.

EXCUSÉ AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Jean FAUQUE à Madame Andrea KISS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Stéphanie MEYRE.

Le rapporteur expose :

L'instruction M57, référentiel budgétaire et comptable unifié, a pour ambition d'harmoniser les principes budgétaires et comptables applicables à l'ensemble des collectivités territoriales (communes, départements et régions) ainsi qu'à leurs établissements publics administratifs. Généralisée au 1er janvier 2024, elle constitue désormais le cadre de référence en matière de gestion financière locale.

Sur avis favorable du comptable public, la commune s'est engagée dans la mise en œuvre de ce référentiel à compter du 1er janvier 2024.

Dans le contexte du renouvellement de l'équipe municipale et conformément aux obligations réglementaires, il convient de se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF), document devant être adopté à chaque renouvellement du Conseil municipal.

Le RBF formalise les principales règles budgétaires et financières encadrant la gestion de la Ville du Haillan. Ces règles s'appuient notamment sur les lois de décentralisation, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, ainsi que sur les instructions budgétaires et comptables M14, M57 et M4. Il précise également les règles internes applicables aux services financiers, dans une logique d'amélioration continue de la performance de la gestion et de la qualité des comptes.

Le présent règlement, annexé à la délibération, a ainsi pour objet :

- de décrire de manière précise les procédures de la collectivité, afin d'en garantir la bonne compréhension et application ;
- de rappeler les normes en vigueur et de veiller au respect du principe de permanence des méthodes ;
- de constituer un référentiel commun visant à renforcer la culture financière et à améliorer le pilotage budgétaire.

La transparence et la simplicité constituent les axes majeurs de cette démarche

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique : D'ADOPTER le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) annexé à la présente délibération.

Philippe RIBOT : Délibération beaucoup plus ludique. Il s'agit de la formalisation des règles budgétaires et financières afin d'en garantir la bonne compréhension et de rappeler les normes dans un référentiel. Vous l'avez sur 24 pages.

En résumé, le cadre juridique du budget, les grands principes du rapport d'orientations budgétaires, l'exécution du budget, les règles en matière de régie, la gestion pluriannuelle, autrement dit les autorisations de programme, les provisions, l'actif et le passif, état très important reprenant la description financière du patrimoine de la commune et enfin, le contrôle des collectivités territoriales exercées par la Chambre

Régionale des comptes. Ce point est d'autant plus important que la commune ayant fait l'objet d'un contrôle sur l'activité 2020-2026, nous en attendons encore les conclusions.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire : Merci. Y a-t-il des remarques ?

Je vous propose de passer à son adoption.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- **POUR : 33**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° D2026_04_36

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) – ELECTION DES MEMBRES ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR – AUTORISATION

Rapporteur : Philippe RIBOT

L'An Deux Mille Vingt-Six, le lundi 27 avril à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Eric POULLIAT. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mardi 21 avril 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : POULLIAT Eric, BONNAUD Hervé, MEYRE Stéphanie, RIBOT Philippe, RABIER Claire, POUMARAT Jonathan, GERNOLLE Irène, BOUCHET Bruno, MARTIN Julie, MALIGE Philippe, MARCERON Jean-Bernard, SEGUIN Philippe, LABAT Geneviève, BACHIRI Ange, TANGUY Sophie, MABILLE Philippe, BAAS-DURAND Marilyne, TIQUET Caroline, PROST-DUMONT Grégory, BOUFFLERD Alex, MORANGE Karine, JOST Aurélie, EID Emma, CALON Pierre-Emile, BESSAC Clara, MOREL Catherine, ROUZE Philippe, PROKOFIEFF Hélène, KISS Andrea, GUITTON Ludovic, VENTRE Eric, DUCLAIR-VENNIN Carole.

EXCUSÉ AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Jean FAUQUE à Madame Andrea KISS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Stéphanie MEYRE.

Le rapporteur expose :

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions de l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CAO est compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée au regard des seuils européens en vigueur (tels que fixés par les textes applicables et leurs annexes), ainsi que pour rendre un avis sur certains projets d'avenants, lorsqu'ils entraînent une augmentation supérieure à 5 % du montant global du marché. En dehors de cette procédure, la CAO peut être sollicitée mais son avis ne sera que consultatif.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que pour les communes de plus de 3500 habitants ou un établissement public, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Par délibération n°2026-04_15 du 7 avril dernier, il a été fixé les conditions de dépôt des listes pour la commission d'appel d'offres :

- Les listes devaient être déposées ou adressées au Maire, par courrier ou par mail (contact@ville-lehaillan.fr), au plus tard 1 jour avant la séance de l'assemblée à laquelle sera inscrite l'élection des membres de la commission.
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D1411-4 du CGCT soit 5 titulaires et 5 suppléants.
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Il est proposé également d'adopter le règlement de fonctionnement ci-joint de la CAO qui définit notamment les règles de convocation et de vote.

Deux listes ont été déposées :

- Pour la liste « Le Haillan en avant » :

TITULAIRES

- Hervé BONNAUD
- Jonathan POUMARAT
- Julie MARTIN
- Philippe MABILLE
- Stéphanie MEYRE

SUPPLEANTS

- Bruno BOUCHET
- Irène GERNOLLE
- Philippe MALIGE
- Sophie TANGUY
- Alex BOUFFLERD

- Pour la liste « Nous sommes le Haillan » :

TITULAIRES

- Jean FAUQUE
- Ludovic GUITTON

SUPPLEANTS

- Andrea KISS
- Hélène PROKOFIEFF

Après le vote à main levée accepté à l'unanimité des membres présents, les résultats obtenus pour chaque liste seront proclamés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 de ce même code ;

VU la délibération n°2026-04_15 fixant les conditions de dépôt des listes pour la commission d'appel d'offres ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDERANT que le conseil municipal décide de procéder, à l'unanimité des membres présents, de voter au vote à main levée,

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : DE DESIGNER Philippe RIBOT, président(e) de la Commission d'Appel d'Offres.

Article 2 : D'ELIRE ainsi qu'il suit les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Hervé BONNAUD	Bruno BOUCHET
Jonathan POUMARAT	Irène GERNOLLE
Julie MARTIN	Philippe MALIGE
Philippe MABILLE	Sophie TANGUY
Jean FAUQUE	Andrea KISS

Article 3 : D'APPROUVER le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres tel que joint en annexe.

Philippe RIBOT : Je vous rappelle que pour la CAO, la Commission d'Appels d'Offres, cela concerne pour les marchés de fournitures et de services les montants supérieurs à 216 000 et pour les marchés d'investissement, 5 404 000.

La liste proposée est la suivante. Membres titulaires : Hervé BONNAUD, Jonathan POUMARAT Julie MARTIN, Philippe MABILLE, Jean FAUQUE.

Membres suppléants : Bruno BOUCHET, Irène GERNOLLE, Philippe MALIGE, Sophie TANGUY, Andrea KISS. J'en assurerai, si vous le voulez bien, la présidence.

Monsieur le Maire : On peut voter. Je mets au vote.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- **POUR : 33**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° D2026_04_37

COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) – ELECTION DES MEMBRES – AUTORISATION

Rapporteur : Philippe RIBOT

L'An Deux Mille Vingt-Six, le lundi 27 avril à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Eric POULLIAT. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mardi 21 avril 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : POULLIAT Eric, BONNAUD Hervé, MEYRE Stéphanie, RIBOT Philippe, RABIER Claire, POUMARAT Jonathan, GERNOLLE Irène, BOUCHET Bruno, MARTIN Julie, MALIGE Philippe, MARCERON Jean-Bernard, SEGUIN Philippe, LABAT Geneviève, BACHIRI Ange, TANGUY Sophie, MABILLE Philippe, BAAS-DURAND Marilyne, TIQUET Caroline, PROST-DUMONT Grégory, BOUFFLERD Alex, MORANGE Karine, JOST Aurélie, EID Emma, CALON Pierre-Emile, BESSAC Clara, MOREL Catherine, ROUZE Philippe, PROKOFIEFF Hélène, KISS Andrea, GUITTON Ludovic, VENTRE Eric, DUCLAIR-VEININ Carole.

EXCUSÉ AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Jean FAUQUE à Madame Andrea KISS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Stéphanie MEYRE.

Le rapporteur expose :

Il est rappelé que l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre de procédures de délégation de service public.

Tout projet d'avenant à un contrat de concession entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est également soumis pour avis à la commission de DSP.

Ainsi, la commission est composée par le Maire, autorité habilitée à signer le contrat de concession, ou son représentant, président, et par cinq membres et titulaires et 5 membres suppléants du Conseil municipal élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Peuvent siéger à la commission, avec voix consultative, lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du service chargé de la concurrence (direction départementale de la protection des populations). Leurs observations sont consignées au procès-verbal. Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Par délibération n°2026-04_16 du 7 avril dernier, il a été fixé les conditions de dépôt des listes pour la CDSP :

- Les listes devaient être déposées ou adressées au Maire, par courrier ou par mail (contact@ville-lehaillan.fr), au plus tard 1 jour avant la séance de l'assemblée à laquelle sera inscrite l'élection des membres de la commission.
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D1411-4 du CGCT soit 5 titulaires et 5 suppléants.
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Il est proposé de désigner les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants de la commission suite au renouvellement de l'assemblée délibérante.

Deux listes ont été déposées :

- Pour la liste « Le Haillan en avant » :

TITULAIRES

- Philippe RIBOT
- Stéphanie MEYRE
- Marilyne BAAS-DURAND
- Julie MARTIN
- Alex BOUFFLERD

SUPPLEANTS

- Jean-Bernard MARCERON
- Philippe MABILLE
- Jonathan POUMARAT
- Geneviève LABAT
- Grégory PROST-DUMONT

- Pour la liste « Nous sommes le Haillan » :

TITULAIRES

- Andrea KISS
- Ludovic GUITTON

SUPPLEANTS

- Jean FAUQUE
- Hélène PROKOFIEFF

Après le vote à main levée accepté à l'unanimité des membres présents, les résultats obtenus pour chaque liste seront proclamés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L1411-1 et suivants,

VU la délibération n°2026-04_04_16 fixant les conditions de dépôt des listes pour la Commission de Délégation de Service Public ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDERANT que le conseil municipal a décidé de procéder, à l'unanimité de ses membres présents, au vote à main levée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1: DE DESIGNER Monsieur Hervé BONNAUD président de la Commission de Délégation de Service Public

Article 2 : D'ELIRE ainsi qu'il suit les membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Philippe RIBOT	Jean-Bernard MARCERON
Stéphanie MEYRE	Philippe MABILLE
Marilyne BAAS-DURAND	Jonathan POUMARAT
Julie MARTIN	Geneviève LABAT
Andrea KISS	Ludovic GUITTON

Article unique : D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2026 ci-annexé.

Philippe RIBOT : Il est rappelé l'article du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre de procédure de délégation de service public. Tout projet d'avenant à un contrat de concession entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5% est également soumis pour avis à la commission de DSP. Je vous rappelle pour mémoire que la seule DSP que nous avons aujourd'hui est le cinéma.

Les membres titulaires : Philippe RIBOT, Stéphanie MEYRE, Marilyne BAAS DURAND, Julie MARTIN, Adrea KISS.

Les membres suppléants : Jean-Bernard MARCERON, Philippe MABILLE, Jonathan POUMARAT, Geneviève LABAT, Ludovic GUITTON. La présidence sera assurée par M. Hervé BONNAUD.

Monsieur le Maire : Je précise que l'opération de vote est un tout petit peu plus complexe. Philippe RIBOT donne son résultat immédiatement, mais il y a deux listes qui ont été déposées et comme c'est à la proportionnelle, cela fait 4 pour la majorité et 1 pour l'opposition et même chose pour les suppléants.

Qui s'abstient ?

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- **POUR : 33**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Je vous remercie.

Délibération n° D2026_04_38

**CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION DES MARCHES A
PROCEDURE ADAPTEE (COMAPA) – AUTORISATION**

Rapporteur : Philippe RIBOT

L'An Deux Mille Vingt-Six, le lundi 27 avril à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Eric POULLIAT. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mardi 21 avril 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : POULLIAT Eric, BONNAUD Hervé, MEYRE Stéphanie, RIBOT Philippe, RABIER Claire, POUMARAT Jonathan, GERNOLLE Irène, BOUCHET Bruno, MARTIN Julie, MALIGE Philippe, MARCERON Jean-Bernard, SEGUIN Philippe, LABAT Geneviève, BACHIRI Ange, TANGUY Sophie, MABILLE Philippe, BAAS-DURAND Marilyne, TIQUET Caroline, PROST-DUMONT Grégory, BOUFFLERD Alex, MORANGE Karine, JOST Aurélie, EID Emma, CALON Pierre-Emile, BESSAC Clara, MOREL Catherine, ROUZE Philippe, PROKOFIEFF Hélène, KISS Andrea, GUITTON Ludovic, VENTRE Eric, DUCLAIR-VEININ Carole.

EXCUSÉ AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Jean FAUQUE à Madame Andrea KISS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Stéphanie MEYRE.

Le rapporteur expose :

Le Code de la Commande Publique, issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 pour sa partie législative et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 pour sa partie réglementaire, est applicable depuis le 1er avril 2019.

Son article L1210-1, dispose, que la commune, personne morale de droit public, est soumise aux règles précisées dans le code de la commande publique en tant que pouvoir adjudicateur.

Cependant, ces textes ne précisent pas les commissions pouvant être constituées au sein des collectivités territoriales et de leurs établissements publics concernant les marchés d'un montant inférieur aux seuils européens.

Il est donc proposé, de formaliser l'existence d'une instance décisionnelle, une Commission des Marchés à Procédure Adaptée appelée COMAPA, pour les marchés de fournitures, de services, et de travaux d'un montant supérieur aux seuils indiqués à l'article R2122-8 du Code de Commande Publique et inférieurs aux seuils européens de procédure formalisée, comme précisé ci-dessous.

Son rôle est de :

- Valider les Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE) avant publication ;
- D'attribuer des marchés de travaux d'un montant compris entre 100 000 € HT et le seuil européen des marchés de travaux (au 1^{er} janvier 2026, 5 404 000€ HT) ;

- D'attribuer des marchés de fournitures, de services d'un montant compris entre 60 000 euros HT et le seuil européen défini pour les marchés de fournitures et de services (au 1^{er} janvier, 216 000€ HT).

Les montants des seuils pourront évoluer en fonction du décret d'application de l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique.

Un procès-verbal d'attribution est établi après chaque réunion de la commission.

La Commission des Marchés à Procédure Adaptée (COMAPA) est composée comme suit :

- Le Maire (ou son représentant),
- L'élu délégué aux finances et à la commande publique
- L'élu en charge du secteur gestionnaire (ou son représentant),
- La Directrice Générale des Services,
- La Cheffe du Pôle ressources (ou son représentant),
- Le responsable de la Commande Publique et/ou son assistante
- Le représentant du service prescripteur
- Toute personne qualifiée ou agent de la collectivité compétent dans le domaine concerné par le marché examiné lors de la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER la création d'une Commission des Marchés à Procédure Adaptée (COMAPA) pour le lancement et l'attribution des marchés publics tels que définis ci-dessus ;

Article 2 : D'APPROUVER sa composition ;

Article 3 : DE PROPOSER que la COMAPA soit une commission permanente désignée pour toute la durée du mandat.

Philippe RIBOT : Son rôle est de valider des dossiers de consultation des entreprises avant publication et d'attribuer des marchés de travaux d'un montant entre 100 000 € et le seuil européen des marchés de travaux de 5 404 000 € H.T pour les investissements et d'attribuer des marchés de fournitures et de services d'un montant compris entre 60 000 € et 216 000, le montant prévu juste avant. C'est la commission qui intervient juste avant la CAO.

La commission des marchés à procédure adaptée est composée comme suit : le maire ou son représentant, l'élu délégué aux finances et à la commande publique, l'élu en charge du section gestionnaire ou son représentant, le DGS, le chef de pôle ressources ou son représentant, le responsable de la commande publique ou son assistant, le représentant du service prescripteur, toute personne qualifiée de la collectivité compétente dans le domaine concerné par le marché examiné lors de la séance.

Monsieur le Maire : Comme vous l'avez compris, on ne vote pas sur des personnes nominativement, mais par rapport à leur fonction. Les fonctions ont été rappelées par M. RIBOT. Donc, je vous propose de passer au vote.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- **POUR : 33**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Je vous remercie.

Délibération n° D2026_04_39

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX POUR L'ANNEE 2026 – APPROBATION

Rapporteur : Philippe RIBOT

L'An Deux Mille Vingt-Six, le lundi 27 avril à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Eric POULLIAT. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mardi 21 avril 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : POULLIAT Eric, BONNAUD Hervé, MEYRE Stéphanie, RIBOT Philippe, RABIER Claire, POUMARAT Jonathan, GERNOLLE Irène, BOUCHET Bruno, MARTIN Julie, MALIGE Philippe, MARCERON Jean-Bernard, SEGUIN Philippe, LABAT Geneviève, BACHIRI Ange, TANGUY Sophie, MABILLE Philippe, BAAS-DURAND Marilyne, TIQUET Caroline, PROST-DUMONT Grégory, BOUFFLERD Alex, MORANGE Karine, JOST Aurélie, EID Emma, CALON Pierre-Emile, BESSAC Clara, MOREL Catherine, ROUZE Philippe, PROKOFIEFF Hélène, KISS Andrea, GUITTON Ludovic, VENTRE Eric, DUCLAIR-VENNIN Carole.

EXCUSÉ AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Jean FAUQUE à Madame Andrea KISS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Stéphanie MEYRE.

Le rapporteur expose :

Il est rappelé que, depuis 2021 et de manière progressive jusqu'en 2023, la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes. La compensation de la perte de cette recette est réalisée par la perception de la part de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) départementale sur le territoire commun.

Afin d'assurer une compensation intégrale des communes, un mécanisme de coefficient correcteur est ensuite appliqué. Les résidences secondaires et les logements vacants ne sont pas concernés par la réforme et sont imposés, à compter de 2023, au taux de la taxe d'habitation voté par le Conseil municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2331-3 et L.2331-11 ;

VU les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts ;

VU la délibération D2024_04_21 fixant la majoration de la Taxe d'habitation des Résidences secondaires (THRS) à 50 % à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

VU la délibération n°D2025_11_90 du 12 novembre 2025 relative au Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 ;

VU la délibération n°D2025_12_105 du 19 décembre 2025 approuvant le Budget Primitif du budget principal pour 2026 ;

CONSIDERANT la suppression de la Taxe d'Habitation complètement effective au 1^{er} janvier 2023 sur les résidences principales ;

CONSIDERANT qu'à compter de l'année 2023, le pouvoir de vote de taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) est rétabli pour les communes ;

CONSIDERANT les bases locatives définitives 2025 et prévisionnelles 2026, notifiées par les services financiers de l'Etat ;

Nature des taxes	Rappel des bases effectives en 2025	Bases notifiées en 2026
Taxe d'Habitation (Résidences secondaires)	315 003	206 000
Taxe sur le foncier bâti	20 856 710	21 416 000
Taxe sur le foncier non bâti	73 449	44 830

CONSIDERANT les objectifs de l'équipe municipale nouvellement installée et la volonté de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : DE FIXER les taux d'imposition des 3 taxes pour 2026, comme suit :

Nature des taxes	Taux 2025	Taux 2026
Taxe d'Habitation (Résidences secondaires)	19,97%	19,97%
Taxe sur le foncier bâti	48,42%	48,42%
Taxe sur le foncier non bâti	62,35%	62,35%

Article 2 : D'INDIQUER, que par délibération n°D2024_04_21 du 9 avril 2024, le taux de majoration de la Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires (THRS) est fixé à 50 % depuis le 1^{er} janvier 2025.

Philippe RIBOT : Cette délibération pourrait être anodine dans la mesure où il s'agit de la reconduction des taux. Pour autant, cela appelle trois remarques et pas des moindres. L'évolution des bases, la taxe d'habitation base 2026 : 206 000 €, taux 19,97%, une baisse de 35%.

Je rappelle qu'elle n'est payée que sur les résidences secondaires et que c'est déclaratif. Je reste persuadé que la fausse déclaration est marginale. Donc ces résidences deviennent ou principales ou locatives principales. Il s'agit dans ce cas d'une perte de revenus, nous parlons pour 2026 de 21 767 €.

Concernant le foncier non bâti, base 44 830 €, taux 62,35%. On enregistre également une baisse de 38%. Les terrains sont de plus en plus rares. Par contre, une perte de revenus sur cette ligne va être bénéfique pour la commune car transférée sur le bâti. Là encore, la perte représente 17 843 € que nous retrouverons dans le foncier bâti. Le taux est différent, mais la valeur locative est plus importante.

Concernant le foncier bâti, la base 21 416 000 €, taux 48,42 %. C'est la principale ressource de la commune. Plus de 65% de nos ressources, soit un peu plus de 12 millions d'euros. Le sujet est sensible. Nous n'avons pas les taux les plus élevés de la métropole, mais des bases assez élevées. La revalorisation des bases cette année est de 1% et le produit issu de la variation dynamique des logements nous donne 271 980 € auxquels il faut retrancher les éléments précédemment évoqués, soit une évolution totale de 232 980 €.

Sur ces bases, je vous propose de vous prononcer sur le maintien des taux : un taux d'habitation à 19,97%, foncier bâti à 48,42% et le foncier non bâti à 62,35%.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur Ribot. C'était là aussi un de nos engagements. Nous avons dit que nous n'augmenterions pas les impôts. Nous le faisons.

Est-ce qu'il y a des remarques ?

Éric VENTRE : Bonsoir à tous. Je vous remercie de ne pas augmenter les taux en ce qui concerne le conseil municipal, la décision du conseil municipal, mais comme l'a très bien rappelé M. RIBOT, les bases sur la valeur locative seront de 1% cette année en 2026, ce qui est plutôt une bonne chose puisque le net à payer pour les propriétaires sur la commune n'augmentera que de 1%, ce qui n'a pas été le cas sur les années précédentes puisque je le rappelle, en 2023, on a vu une augmentation supérieure à 7%. A ce moment-là, Monsieur Poulliat, vous étiez encore aux affaires à l'Assemblée. Vous avez décidé au sein de votre groupe majoritaire cette augmentation qui est, on est d'accord, sur le bâti, sur la valeur du bâti, mais vous avez décidé cette augmentation.

Donc, je suis ravi que cette année, ce ne soit que de 1%. Je tiens à vous le préciser et j'espère que cela continuera comme ça. Nous ne sommes pas tributaires sur ce calcul de la base du foncier. Il n'y a pas que la mairie, que le conseil municipal qui en est tributaire. Il y a aussi, vous le savez très bien, les décisions des parlementaires. C'était une remarque.

Monsieur le Maire : Tout à fait et d'ailleurs, je crois que nous n'avons pas été le seul groupe à le voter. Je crois que les gens qui vous soutenaient également pendant la campagne l'ont voté. Je vous invite à bien regarder vos fiches avant de chercher des coupables, d'autant que la révision des bases est quelque chose qui se fait naturellement, quels que soient les présidents, les majorités, etc. C'est un acte un peu mécanique. Je n'ai pas du tout à rougir de cela et encore une fois, je crois que nous étions nombreux sur les bancs à l'avoir voté puisque cela fait partie aussi de la valorisation du patrimoine de chacun et de la juste valorisation du patrimoine.

Je vous propose de passer au voix.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- **POUR : 33**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Je vous remercie.

Délibération n° D2026_04_40

MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE « RECONSTRUCTION DE L'ECOLE MATERNELLE DU CENTRE DE LA VILLE DU HAILLAN ET REHABILITATION DE LA SALLE COLINDRES DESTINEE A L'ACCUEIL PERISCOLAIRE » - AVENANTS N°7,8,9 et 10 AU MARCHE 2024-09 - AUTORISATION

Rapporteur : Philippe RIBOT

L'An Deux Mille Vingt-Six, le lundi 27 avril à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Eric POULLIAT. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mardi 21 avril 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : POULLIAT Eric, BONNAUD Hervé, MEYRE Stéphanie, RIBOT Philippe, RABIER Claire, POUMARAT Jonathan, GERNOLLE Irène, BOUCHET Bruno, MARTIN Julie, MALIGE Philippe, MARCERON Jean-Bernard, SEGUIN Philippe, LABAT Geneviève, BACHIRI Ange, TANGUY Sophie, MABILLE Philippe, BAAS-DURAND Marilyne, TIQUET Caroline, PROST-DUMONT Grégory, BOUFFLERD Alex, MORANGE Karine, JOST Aurélie, EID Emma, CALON Pierre-Emile, BESSAC Clara, MOREL Catherine, ROUZE Philippe, PROKOFIEFF Hélène, KISS Andrea, GUITTON Ludovic, VENTRE Eric, DUCLAIR-VEENNIN Carole.

EXCUSÉ AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Jean FAUQUE à Madame Andrea KISS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Stéphanie MEYRE.

Le rapporteur expose :

Il est rappelé qu'en 2024, la Ville du Haillan a conclu, un marché global de performance avec la société SAS OBM CONSTRUCTION, Mandataire solidaire du groupement conjoint composé par Atelier FGA, SARL TROUILLOT & HERMEL PAYSAGISTES, SAS AIA INGENIERIE, SAS AIA ENVIRONNEMENT, CUISINORME SAS CRITAIR, SAS GANTHA et SAS ETCHART ENERGIES, pour la réalisation de la reconstruction de l'école maternelle du

centre de la ville du Haillan et la réhabilitation de la salle Colindres destinée à l'accueil périscolaire.

Le montant initial du marché est de 7 646 000,00 € HT soit 9 175 200,00 € TTC.

Plusieurs avenants ont déjà été passés pour un total de 26 796,91 € HT soit 35 156,29 € TTC.

N°	Objet	Membres concernés	Montant HT	
1	Dépose et évacuation réglementées des canalisations extérieures enterrées amiantées.	OBM	19 871,00 €	
2	Changement d'énergie pour l'alimentation des batteries chaudes des centrales de traitement d'air.	OBM	Sans incidence financière	
3	Réfaction des consommations de chantier payée par la maîtrise d'ouvrage.	OBM	- 3 332,26 €	
4	Adaptation de l'aménagement de zone cuisine souhaitée par la maîtrise d'ouvrage.	OBM	4 003,14 €	
5	Adaptation de l'aménagement de zone cuisine souhaitée par la maîtrise d'ouvrage	ETCHART	472,89 €	
6	Achat et la mise en place d'une nouvelle chaudière en lieu et place de celle initialement prévue et déjà réutilisée sur un autre site de la Ville	ETCHART AIA Environnement AIA Ingénierie	6 448,59 € 116,00 € 230,00 €	

Il convient aujourd'hui de passer les avenants n°7, 8, 9 et 10 au marché et répartis comme suit :

N°	Objet	Membres concernés	Montant HT	% d'écart introduit par l'avenant
7	Ajout de mobiliers et de faïences pour l'office goûter	OBM	791,95 €	0,01 %
8	Ajout d'attentes électriques complémentaires pour l'office goûter.	ETCHART	1 017,68 €	0,01 %
9	Ajout d'attentes de canalisations pour le raccordement au Réseau de Chauffage Urbain	OBM	303,55 €	0,004 %
10	Ajout d'attentes de canalisations pour le raccordement au Réseau de Chauffage Urbain	ETCHART	5 038,14 €	0,07 %
Total HT avenants 7 à 10			7151,32 €	

Le montant de ces prestations modificatives entraîne une plus-value de 7 151,32 € HT soit 8 581,58 € TTC (0,09 % du montant initial du marché).

Le nouveau montant du marché est de 7 680 960,68 € HT soit 9 217 152,82 € TTC représentant une augmentation (tout avenant compris) du marché initial de 0,46 %.

VU le code de la commande publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° D2026_04_09 du 7 avril 2026, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pour les marchés inférieurs aux seuils des procédures formalisées ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

CONSIDERANT le montant initial du marché de 7 646 000,00 € HT soit 9 175 200,00 € TTC

CONSIDERANT les avenants déjà exécutés,

CONSIDERANT les avenants 7,8,9 et 10 proposés à l'approbation de l'assemblée,

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

Article unique : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les avenants n°7, 8, 9 et 10 (jointes en annexes) du marché n°2024-09.

Philippe RIBOT : Le montant initial du marché est de 9 175 200 TTC. Plusieurs avenants ont déjà été passés pour un montant de 35 156,29 € TTC. Il en a déjà eu 6. Là, je vous propose de passer 4 avenants, dont le plus important concernant l'ajout d'attente de canalisation pour le raccordement au réseau de chauffage urbain dont on parlait tout à l'heure. Donc, le montant de ces prestations modificatives entraînent une plus-value de 851,58 TTC. Le nouveau montant du marché est de 9 217 152,82 TTC.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des remarques ?

Éric VENTRE : Je vais faire une remarque puisque le projet de la ZAC nous a, entre autres, permis d'avoir une subvention de Bordeaux Métropole supérieure à 3 millions d'euros pour la construction de l'école.

La question que j'ai à vous poser sur le fait de mettre en « stand-by » la ZAC : est-ce que Bordeaux Métropole, maintenant que le groupe majoritaire a changé, ne va pas nous demander dans un premier temps de récupérer les 3,5 M€ ?

Philippe RIBOT : Avant, je peux faire un point sur les subventions qui ont été versées sur l'école maternelle. Le montant inscrit était de 6 500 000 €. Subvention de Bordeaux Métropole : 750 000 € pour le 3^{ème} versement en 2026. Le solde : 750 000 € attendus à l'achèvement des travaux, sûrement en 2027. Pour l'instant, je n'ai pas 3 millions. Subventions sollicitées en attente de réponse : le Fonds vert : 180 000 €, le FEDER : 525 000 €, la DSIL 2026 : 1 950 000 € demandés, mais nous n'aurons pas ce montant, sauf énorme surprise, pour un montant total de 2 600 000 demandés ; le FCTVA : environ 300 000, l'emprunt que nous allons faire et l'autofinancement à hauteur de 2 millions d'euros. Pour l'instant, voilà le total des subventions pour l'école maternelle.

Monsieur le Maire : Vous voyez qu'il est assez complexe et large et en ce qui concerne la Métropole, les discussions vont commencer. Je vous tiendrai au courant de ces discussions. Le nouveau vice-président à l'urbanisme va échanger très régulièrement avec moi sur ce sujet et bien évidemment, mon objectif est le même : c'est de tenir à la fois mes engagements, mais que la facture n'augmente pas pour les Haillanais.

On peut voter.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- **POUR : 33**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Je vous remercie.

Délibération n° D2026_04_41

ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – AUTORISATION

Rapporteur : Claire RABIER

L'An Deux Mille Vingt-Six, le lundi 27 avril à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Eric POULLIAT. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mardi 21 avril 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : POULLIAT Eric, BONNAUD Hervé, MEYRE Stéphanie, RIBOT Philippe, RABIER Claire, POUMARAT Jonathan, GERNOLLE Irène, BOUCHET Bruno, MARTIN Julie, MALIGE Philippe, MARCERON Jean-Bernard, SEGUIN Philippe, LABAT Geneviève, BACHIRI Ange, TANGUY Sophie, MABILLE Philippe, BAAS-DURAND Marilyne, TIQUET Caroline, PROST-DUMONT Grégory, BOUFFLERD Alex, MORANGE Karine, JOST Aurélie, EID Emma, CALON Pierre-Emile, BESSAC Clara, MOREL Catherine, ROUZE Philippe, PROKOFIEFF Hélène, KISS Andrea, GUITTON Ludovic, VENTRE Eric, DUCLAIR-VENNIN Carole.

EXCUSÉ AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Jean FAUQUE à Madame Andrea KISS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Stéphanie MEYRE.

Le rapporteur expose :

En vertu de l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, chargé de mettre en œuvre la politique sociale de la commune, présidé par le maire.

Dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS.

Ce conseil d'administration comprend, en nombre égal :

- des membres élus en son sein par le Conseil municipal,
- des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune.

Il est rappelé, que par délibération du 7 avril dernier, le nombre d'administrateurs a été fixé à dix dont 5 membres élus en son sein par le conseil municipal.

L'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) dispose que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

VU la délibération n°D2026_04_07 du 7 avril 2026 qui fixe à dix le nombre d'administrateurs du CCAS,

CONSIDERANT que le CCAS est administré par un Conseil d'Administration présidé de droit par le Maire,

CONSIDERANT que suite au renouvellement du Conseil municipal il convient de procéder à la désignation des membres appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de CCAS,

CONSIDERANT que la composition du Conseil d'Administration fixée à dix administrateurs, comprend cinq membres élus au sein du Conseil municipal et cinq membres nommés par le Maire,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à l'élection par le Conseil municipal des cinq membres élus en son sein appelés à siéger au Conseil d'Administration du CCAS,

CONSIDERANT que le vote a eu lieu à bulletins secrets,

CONSIDERANT les listes déposées :

- **Pour la liste « Le Haillan en avant » :**

- Claire RABIER
 - Karine MORANGE
 - Caroline TIQUET
 - Geneviève LABAT
 - Clara BESSAC
- **Pour la liste « Nous sommes le Haillan » :**
- Philippe ROUZE
 - Andrea KISS
 - Hélène PROKOFIEFF
 - Jean FAUQUE

CONSIDERANT les résultats obtenus soient 25 voix pour la liste « Le Haillan en avant », 6 voix pour la liste « Nous sommes Le Haillan » et 2 bulletins blancs.

CONSIDERANT que les membres appelés à siéger au sein du CCAS sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique : DE DESIGNER comme membres élus du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration du CCAS :

- Claire RABIER
- Karine MORANGE
- Caroline TIQUET
- Geneviève LABAT
- Philippe ROUZE

(Pas de son)

Monsieur le Maire : Comme c'est à bulletin secret, les listes vous sont distribuées en ce moment sur table. Je me permets la familiarité parce qu'elles me l'ont autorisé, Émilie et Aurélie vont ensuite faire passer avec une urne pour l'opération de vote et elles dépouilleront afin que nous ayons le résultat.

Pour ceux qui nous écoutent, il y a un petit moment de flottement.

Nous procédons au dépouillement qui ne devrait pas nous réserver de surprise, mais sait-on jamais. Le bulletin secret n'est pas un choix, c'est obligatoire. Je précise que ce n'est pas une fantaisie de notre part.

Mme RABIER va annoncer la liste définitive des membres élus.

(Pas

de

son)

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- **POUR : 33**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Merci. C'est sans surprise. Donc, Mme RABIER pour la suite, mais je ne suis vraiment pas sûr que votre micro fonctionne.

Délibération n° D2026_04_42

REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION JALLES SOLIDARITÉS – DESIGNATION

Rapporteur : Claire RABIER

L'An Deux Mille Vingt-Six, le lundi 27 avril à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Eric POULLIAT. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mardi 21 avril 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : POULLIAT Eric, BONNAUD Hervé, MEYRE Stéphanie, RIBOT Philippe, RABIER Claire, POUMARAT Jonathan, GERNOLLE Irène, BOUCHET Bruno, MARTIN Julie, MALIGE Philippe, MARCERON Jean-Bernard, SEGUIN Philippe, LABAT Geneviève, BACHIRI Ange, TANGUY Sophie, MABILLE Philippe, BAAS-DURAND Marilyne, TIQUET Caroline, PROST-DUMONT Grégory, BOUFFLERD Alex, MORANGE Karine, JOST Aurélie, EID Emma, CALON Pierre-Emile, BESSAC Clara, MOREL Catherine, ROUZE Philippe, PROKOFIEFF Hélène, KISS Andrea, GUITTON Ludovic, VENTRE Eric, DUCLAIR-VENNIN Carole.

EXCUSÉ AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Jean FAUQUE à Madame Andrea KISS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Stéphanie MEYRE.

Le rapporteur expose :

L'association "Jalles Solidarités" œuvre sur le territoire communal en faveur de l'aide et de l'accompagnement des personnes en situation de précarité ou de fragilité sociale.

Elle intervient notamment dans les domaines de l'entraide, de la solidarité et du soutien aux habitants, en proposant différentes actions visant à favoriser le lien social et à répondre aux besoins des publics les plus vulnérables.

Dans ce cadre, la commune entretient un partenariat étroit avec cette association, participant à son fonctionnement et à son suivi.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le rôle essentiel de l'association "Jalles Solidarité" dans la mise en œuvre d'actions de solidarité sur le territoire communal,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'être représentée au sein de cette structure afin de participer à son fonctionnement et à son suivi,

CONSIDERANT qu'il convient, dans ce cadre, de procéder à la désignation des représentants du Conseil municipal appelés à siéger au sein de ladite association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : DE DÉSIGNER en qualité de représentants de la commune appelé à siéger au sein des instances de l'association Jalles Solidarités :

- Claire RABIER en tant que représentant titulaire
- Jean-Bernard MARCERON en tant que représentant suppléant

Article 2 : DE PRÉCISER que ces désignations sont valables pour toute la durée du mandat municipal, sauf modification décidée par le Conseil Municipal.

Il est proposé au conseil municipal de désigner en qualité de représentants de la commune appelés à siéger au sein des instances de l'association Jalles solidarités : Moi-même, Claire RABIER, en tant que représentante titulaire et Jean-Bernard MARCERON en tant que représentant suppléant.

Ces désignations sont valables pour toute la durée du mandat municipal sauf modification décidée par le conseil municipal.

Monsieur le Maire : Je vous propose de passer au vote. Donc qui s'abstient ?

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- **POUR : 25**
- **ABSTENTIONS : 8**
 - Liste « Nous sommes Le Haillan » : Catherine MOREL, Philippe ROUZE, Hélène PROKOFIEFF, Andrea KISS, Ludovic GUITTON, Jean FAUQUE
 - Liste « Pour Le Haillan 2026 » : Eric VENTRE, Carole DUCLAIR-VENNIN

La délibération est adoptée à la majorité.

Délibération n° D2026_04_43

**REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION
CONSULTATIVE POUR L'ENVIRONNEMENT DE BORDEAUX AEROPORT –
DESIGNATION**

Rapporteur : Jonathan POUMARAT

L'An Deux Mille Vingt-Six, le lundi 27 avril à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Eric POULLIAT. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mardi 21 avril 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : POULLIAT Eric, BONNAUD Hervé, MEYRE Stéphanie, RIBOT Philippe, RABIER Claire, POUMARAT Jonathan, GERNOLLE Irène, BOUCHET Bruno, MARTIN Julie, MALIGE Philippe, MARCERON Jean-Bernard, SEGUIN Philippe, LABAT Geneviève, BACHIRI Ange, TANGUY Sophie, MABILLE Philippe, BAAS-DURAND Marilyne, TIQUET Caroline, PROST-DUMONT Grégory, BOUFFLERD Alex, MORANGE Karine, JOST Aurélie, EID Emma, CALON Pierre-Emile, BESSAC Clara, MOREL Catherine, ROUZE Philippe, PROKOFIEFF Hélène, KISS Andrea, GUITTON Ludovic, VENTRE Eric, DUCLAIR-VENNIN Carole.

EXCUSÉ AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Jean FAUQUE à Madame Andrea KISS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Stéphanie MEYRE.

Le rapporteur expose :

La Commission Consultative de l'Environnement de Bordeaux Aéroport, présidée par le Préfet de Gironde, est consultée pour toute question d'importance relative à l'aménagement ou à l'exploitation de l'aérodrome qui pourrait avoir une incidence sur l'environnement. Elle peut également émettre des recommandations sur cette question, de sa propre initiative.

Elle se réunit au moins une fois par an sous la Présidence du Préfet ou de son représentant et comprend 21 membres répartis en 3 collèges : 7 représentants des professions aéronautiques, 7 représentants des collectivités locales intéressées et 7 représentants des associations de riverains et de protection de l'environnement.

La ville du Haillan est représentée au sein de cette commission par un membre titulaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement, notamment son article L571-13 ;

VU l'arrêté préfectoral portant modification de la composition de la Commission Consultative de l'Environnement de l'Aérodrome de Bordeaux Mérignac, en date du 4 novembre 2024 ;

CONSIDERANT que la Commune du Haillan est représentée au sein de la Commission Consultative de l'Environnement de l'Aéroport de Bordeaux Mérignac par un représentant titulaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique : DE DESIGNER Eric POULLIAT comme représentant titulaire pour siéger au sein de la Commission Consultative de l'Environnement de l'Aéroport de Bordeaux Mérignac.

Jonathan POUMARAT : Je vous propose d'élire dans la partie cadre de vie 4 représentants et 2 correspondants. Nous allons commencer par la désignation d'un représentant du conseil municipal au sein de la commission consultative pour l'environnement de Bordeaux Aéroport.

Cette commission présidée par le préfet de la Gironde est consultée pour toutes questions relatives à l'aménagement, l'exploitation qui pourraient avoir une incidence sur l'environnement.

Elle est composée de 21 membres, répartis de la manière suivante : 3 collègues, 7 représentants des professions aéronautiques, 7 représentants des collectivités locales, 7 représentants d'associations de riverains et de protection de l'environnement.

Le Haillan est représenté par un membre titulaire. Je vous propose donc de désigner Éric POULLIAT comme représentant titulaire pour siéger au sein de cette commission.

Ludovic GUITTON : Bonsoir à tous. Monsieur le Maire, avec cette délibération, vous êtes nommé représentant de la Ville auprès de la CCE de l'aéroport de Bordeaux Mérignac et vous venez d'être nommé vice-président de Bordeaux Métropole en charge de l'aéronautique, de l'aérospatiale et de la défense.

Sauf erreur, nous n'avons pas connaissance de votre avis sur l'aéroport de Bordeaux. aussi nous vous posons trois questions.

Quelle est votre position sur ladite piste sécante ? Êtes-vous favorable au scénario B de l'étude d'impact de l'approche équilibrée, proposé par le préfet qui valide, malheureusement pour nos administrés, la continuité des vols de nuit ?

Enfin, répondrez-vous, comme nous allons le faire, à l'enquête publique qui découle de cette étude et quelle sera votre position ? Merci.

Éric VENTRE : Cela concernait également la piste sécante. J'ai des interrogations sur votre présidence. Je vais revenir à quand vous étiez député.

Monsieur le Maire : C'était avant.

Éric VENTRE : C'était avant, mais vous y étiez. Il y avait beaucoup de gens qui défendaient la piste sécante, beaucoup d'élus locaux via l'association de défense puisque j'en suis adhérent et j'étais très au courant des faits, et on ne vous a pas beaucoup entendu. Vous avez été très discret.

Monsieur le Maire : Justement parce que j'étais parlementaire par nature.

Éric VENTRE : D'accord, mais vis-à-vis de la situation de la circonscription, il fallait quand même un minimum protéger les personnes. A Edmond Rostand, vous avez très bien vu pendant la campagne le passage des avions, la fréquence des avions. Je rappelle qu'entre mars et octobre, on a plus de 200 avions par jour et entre octobre et mars, une centaine de vols par jour. Cela représente un trafic qui est relativement important.

Si vous avez des précisions sur le fait que vous avez été plus discret... Comme vous le dites, vous avez été parlementaire, mais il faudra être certainement plus percutant quand il faudra défendre les intérêts de toute la circonscription, des Haillanais, des gens d'Eysines, des gens de Bruges et de Mérignac, entre autres.

Monsieur le Maire : Je vais déjà essayer de me contenter de défendre les intérêts des Haillanais. Ce ne sera déjà pas mal. Je rappelle que les seules personnes qui ne siègent pas au conseil de surveillance de l'aéroport, ce sont les parlementaires. Y siègent les maires, la CCI, la mairie de Bordeaux, le Département, la Métropole, etc. Le seul à qui on ne demande pas son avis, c'est le parlementaire. A partir du moment où on ne vous demande pas votre avis, je ne vois pas pourquoi vous le donneriez. Par contre, on le demande à tous les autres. Ils ont donné des avis.

Concernant la piste sécante très clairement, je l'ai dit d'ailleurs pendant la campagne, donc ce n'est pas un sujet, même si je vous rappelle qu'il y a des questions écrites possibles. Donc, n'hésitez pas à en faire usage si vous voulez une réponse détaillée de ma part. Je vais répondre rapidement, mais si vous reposez une question écrite, je vous répondrai plus largement avec grand plaisir.

Je l'ai dit pendant la campagne électorale, bien sûr la piste sécante est maintenue puisque l'État a décidé d'allouer les crédits en vue de faire les travaux. L'autorisation est temporaire puisque tant que les travaux n'auront pas été réalisés, elle ne sera pas définitive.

Je vous invite à vous rapprocher du gestionnaire de l'aéroport qui a bien prévu de faire ces travaux et qui a le budget pour le faire. Donc, le sujet de la piste sécante est pour

moi un sujet qui est clos dans la mesure où tout le monde est d'accord pour que les travaux soient faits et que la piste soit maintenue. S'il en est autrement, on verra, mais pour l'instant, tout a été prévu dans ce sens.

En ce qui concerne les différentes propositions qui ont été faites par la préfecture, j'ai donné un avis très clair. Je trouve que le scénario qui a été retenu n'est pas un bon scénario. Il est clairement encore un peu trop permissif par rapport aux vols, notamment tard en soirée. Je défendrai également toujours l'arrêt des vols de nuit et le plus tôt possible. Il y a des aéroports qui arrivent à arrêter ces vols dès 20h. Je ne sais pas si à Bordeaux, on a bien compris qu'il y avait une difficulté à ce niveau-là, mais en tout cas, 22h me semble un arrêt définitif atteignable et on peut continuer à travailler sur un horaire encore plus tôt dans la journée.

Voilà. La préfecture a donné un avis et je vous donne le mien.

On va voir comment les différents partenaires et tous ceux qui siègent au sein des différentes instances consultatives autour de l'aéroport voient l'évolution de l'aéroport qui, je rappelle quand même, est un acteur économique important sur le territoire, qui est aussi un acteur qui est dans un écosystème, qui n'est pas tout seul. Il n'y a pas que le transport de passagers. Autour, il y a un écosystème aéronautique qui draine beaucoup d'emplois sur notre territoire. Mon objectif n'a jamais été de faire - et je le fais dans toutes les politiques - une politique au détriment des autres. Donc, ce n'est pas l'emploi au détriment de l'environnement ou ce n'est pas l'emploi au détriment de la santé ou de la tranquillité des Haillanais. C'est l'emploi et la tranquillité de Haillanais.

Je pense que l'on peut trouver des points d'équilibre. Le chemin pour l'instant est plutôt bon. Cela va plutôt dans le bon sens avec le maintien de la piste sécante et un début, dans le scénario proposé par la préfecture, de réduction des vols de nuit, mais qui est encore selon moi trop faible et qui, je pense, peut être amélioré.

D'ailleurs, je proposerai très largement au Directeur de l'aéroport de venir régulièrement devant les Haillanais pour parler de l'aéroport, pour dire où cela en est, pour dire où en sont les travaux, est-ce qu'ils ont été lancés, où est-ce qu'ils en sont et que l'on puisse avoir un échange direct entre habitants et Direction.

Ludovic GUITTON : Merci. Je reconnais que vous avez répondu sur la piste sécante comme quoi vous allez être attentif à la bonne réalisation des travaux, que vous n'êtes pas favorable au scénario proposé par le préfet qui est le B et que, comme nous, vous êtes plutôt favorable à l'arrêt des vols de nuit, comme cela se passe par exemple sur l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry.

Néanmoins, vous n'avez pas encore répondu à ma troisième question : est-ce que vous allez répondre à l'enquête publique qui découle de cette approche équilibrée et quelle sera votre position dans votre réponse ? Merci.

Monsieur le Maire : Pour être précis sur ce point, il faudrait que je vous fasse une réponse écrite. Si vous voulez bien me poser la question écrite, je vous ferai une

réponse précise pour vous donner exactement la position de la Ville. Je ne veux pas vous la donner là, comme ça. Je vous la donnerai très précisément.

Ludovic GUITTON : Je poserai bien volontiers cette question lors du prochain conseil. Néanmoins, le préfet a fixé la date du 30 juin pour répondre à cette enquête. Donc, cela risque d'être un peu short.

Monsieur le Maire : On sera dans les clous, c'est bon, mais si vous voulez, on peut en parler avant avec plaisir.

Philippe ROUZE : Bonsoir à toutes et tous. J'ai une remarque un peu terre à terre même si on parle d'aviation... Elle était facile... On est dans une économie de marché et donc, on a une offre qui répond à une demande. J'entends que beaucoup de gens se plaignent des nuisances, mais il y a nuisances parce qu'il y a des avions et il y a des avions parce qu'il y a des gens qui les prennent.

Je comprends très bien que pour traverser les océans, l'avion est beaucoup plus pratique que le pédalo. Mais faut-il encore savoir pourquoi on traverse les océans. Si c'est pour aller voir de la famille, cela peut se comprendre. Pour des raisons professionnelles, cela peut se comprendre. Pour découvrir une civilisation, cela peut se comprendre. Par contre, pour aller se faire bronzer sur des plages paradisiaques, on peut se poser des questions.

On peut se poser des questions parce qu'on est en train de beaucoup parler - et c'est en train d'avancer énormément et on peut s'en réjouir - de circuits courts pour l'alimentation. Je crois, si on veut éventuellement, mais je ne sais pas si tout le monde est pour essayer de sauver tant qu'on le peut encore cette planète, qu'il faudra certainement parler de tourisme en circuit court.

C'est un peu mon dada et vous allez le découvrir pendant ces nombreuses années que vous allez passer avec moi, je crois que si on veut modifier cette planète, il ne faudra pas vivre moins bien, mais il faudra vivre différemment.

Monsieur le Maire : Merci. Je me réjouis d'avance de ces nombreuses années. Je laisse la parole à M. VENTRE.

Éric VENTRE : Je vais répondre à M. ROUZE. Peut-être qu'il y aura moins d'avions parce qu'au prix du kérosène, peut-être que l'on va régler le problème ponctuellement au moins dans un premier temps.

Je vais revenir sur ce que vous avez dit, Monsieur le Maire. Il y a quelque chose qui est plutôt très bien dans ce que vous dites et je pense que les Haillanais l'entendront, c'est de faire venir le Directeur de l'aéroport auprès des Haillanais. Si vous vous y engagez, je serai ravi que cela se fasse, clairement. Je pense que cela ne va pas être une mince affaire pour vous parce que ce sont des gens qui sont durs à atteindre. Il faudra peut-être l'association de défense aéroportuaire pour vous aider très activement dans ce domaine-là, mais je m'en réjouis et j'attends de voir. Merci.

Monsieur le Maire : Je pense que la meilleure façon d'arriver à appréhender ensemble une difficulté, c'est de se mettre autour de la table, d'y mettre tous les acteurs et d'en parler ensemble, même si on ne peut pas satisfaire tout le monde, mais c'est déjà pour moi la première démarche et c'est ce que l'on fera. Cela se fait avec les représentants, mais il est bien aussi de le faire avec les habitants. C'est ce que nous ferons.

S'il n'y a pas d'autre intervention, je vous propose de passer au vote.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- **POUR : 25**
- **ABSTENTIONS : 8**
 - Liste « Nous sommes Le Haillan » : Catherine MOREL, Philippe ROUZE, Hélène PROKOFIEFF, Andrea KISS, Ludovic GUITTON, Jean FAUQUE
 - Liste « Pour Le Haillan 2026 » : Eric VENTRE, Carole DUCLAIR-VENNIN

La délibération est adoptée à la majorité.

Délibération n° D2026_04_44

REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CENTRE D'ETUDES ET D'EXPERTISE SUR LES RISQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITE ET L'AMENAGEMENT (CEREMA) – DESIGNATION

Rapporteur : Jonathan POUMARAT

L'An Deux Mille Vingt-Six, le lundi 27 avril à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Eric POULLIAT. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mardi 21 avril 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : POULLIAT Eric, BONNAUD Hervé, MEYRE Stéphanie, RIBOT Philippe, RABIER Claire, POUMARAT Jonathan, GERNOLLE Irène, BOUCHET Bruno, MARTIN Julie, MALIGE Philippe, MARCERON Jean-Bernard, SEGUIN Philippe, LABAT Geneviève, BACHIRI Ange, TANGUY Sophie, MABILLE Philippe, BAAS-DURAND Marilyne, TIQUET Caroline, PROST-DUMONT Grégory, BOUFFLERD Alex, MORANGE Karine, JOST Aurélie, EID Emma, CALON Pierre-Emile, BESSAC Clara, MOREL Catherine, ROUZE Philippe, PROKOFIEFF Hélène, KISS Andrea, GUITTON Ludovic, VENTRE Eric, DUCLAIR-VENNIN Carole.

EXCUSÉ AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Jean FAUQUE à Madame Andrea KISS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Stéphanie MEYRE.

Le rapporteur expose :

Le CEREMA est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche.

Le CEREMA intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des compétences qu'il produit et capitalise sont au service de l'accompagnement des territoires dans leurs transitions.

Le CEREMA intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers...) et en articulation avec les ingénieries privées.

La Ville du Haillan a adhéré au CEREMA en 2023 pour une durée de 4 ans, renouvelable annuellement par tacite reconduction. Cette adhésion lui permet :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale en participant à la gouvernance de l'établissement par le biais de ses représentants ;
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du CEREMA
- De bénéficier d'un abattement de 5% sur ses prestations ;
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

Le montant annuel de la contribution est de 0.05€ par habitant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°D2022_11_105 du Conseil municipal du 16 novembre 2022, autorisant l'adhésion au CEREMA,

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement de l'équipe municipale il convient de procéder à la désignation des membres élus qui siègeront dans cet organisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : DE DESIGNER Jonathan POUMARAT comme représentant titulaire de la Ville du Haillan au sein du CEREMA ;

Article 2 : DE PRÉCISER que ces désignations sont valables pour toute la durée du mandat municipal, sauf modification décidée par le Conseil Municipal.

Jonathan POUMARAT : Je vous propose de désigner et de soumettre au vote le représentant du conseil municipal au centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement, soit le CEREMA.

Le CEREMA intervient pour aider collectivités et entreprises dans le défi de l'adaptation au changement climatique. Ils sont spécialisés dans 6 domaines de compétences. Je vous citerai par exemple l'aménagement, la stratégie des territoires, bâtiments, mobilité ou transports et donc, ils sont au service de l'accompagnement des territoires avec des missions d'ingénierie. La Ville du Haillan a adhéré au CEREMA en 2023 pour une durée de 4 ans.

Je vous propose ma candidature pour être le représentant de la Ville du Haillan au sein du CEREMA.

Ludovic GUITTON : Le CEREMA imagine et conçoit de nouvelles manières d'aménager les territoires, comme vous venez de le dire. Il souhaite, entre autres, développer les services de mobilités décarbonées pour tous. Avec cette délibération nous sommes en contradiction avec votre volonté affichée de rétro-pédalage sur les aménagements que nous avons réalisés.

Pouvez-vous détailler le projet de partenariat avec le CEREMA que vous envisagez ?
Merci.

Éric VENTRE : Ma question rejoint celle de M. GUITTON. Monsieur Poumarat, vous allez faire intervenir le CEREMA pour refaire les sens de circulation puisque ce sont quand même des acteurs dans la mobilité. Si vous pouvez me répondre, merci.

Jonathan POUMARAT : Pour répondre peut-être de façon commune à vos deux questions, dans un premier temps, le CEREMA fait effectivement partie d'organismes avec lesquels nous allons travailler, avec lesquels nous travaillions déjà auparavant puisqu'ils sont en mesure d'apporter un certain nombre d'éléments techniques puisqu'ils sont composés d'un certain nombre d'experts sur différentes compétences.

Après, en ce qui concerne le rétro-pédalage, pour reprendre votre expression, Monsieur Guitton, nous ne sommes pas contre le vélo - pour aller un petit peu plus loin dans votre phrase – au Haillan, nous sommes contre opposer les utilisateurs de la route et de la voirie. Jusqu'à maintenant, j'ai plus le sentiment que l'on a opposé les automobilistes avec les piétons, voire parfois les piétons aux cyclistes. Il y aurait des petites anecdotes intéressantes à raconter à ce sujet.

Moi, j'ai plus envie que l'on apprenne à partager la route. Pour répondre à votre question, ma politique, ma volonté serait plutôt de faire ce partage, mieux partager la route entre des cyclistes, des piétons et des automobilistes car chacun a le droit d'utiliser les voiries comme bon lui semble et de la manière la plus appropriée à son mode de vie lié à son travail, lié à ses activités sportives, lié à son quotidien.

Éric VENTRE : Vous n'avez pas répondu à ma question de savoir si vous voulez faire intervenir le CEREMA.

Monsieur le Maire : Je vais vous répondre.

Éric VENTRE : J'ai posé la question à M. POUMARAT, mais vous pouvez me répondre, si vous voulez, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Pour l'instant, les services de la Métropole n'ont vu que moi et non M. POUMARAT puisque vous n'êtes pas sans savoir que quand on arrive en charge, il faut faire le tour des services, d'abord municipaux et ensuite métropolitains. Pour l'instant, nous n'avons pas eu le temps d'organiser des réunions - il y a eu les vacances scolaires entre temps – entre M. POUMARAT, moi, les services municipaux et la Métropole. C'est d'abord le maire qui a rencontré ces services. Il n'y a que moi qui pour l'instant suis en capacité de vous répondre. M. POUMARAT ne peut pas le faire.

Donc, je vais le faire à sa place et vous dire que j'ai déjà rencontré les services appropriés de la Métropole pour leur indiquer notre souhait de revenir sur ces sens uniques, et qu'ils travaillent de façon tout à fait active et normale à nous soumettre un plan pour y revenir. Le CEREMA est une instance qui fait de l'ingénierie territoriale, qui participe à l'élaboration de mesures, de normes, etc., mais la Métropole est celle qui met en œuvre ce que vous demandez. Donc, la Métropole a la commande et elle est en train de travailler à ce que nous puissions tenir nos engagements.

Je vous remercie. Je vous propose de passer au vote sur cette délibération qui désigne M. POUMARAT. Excusez-moi.

Andrea KISS : Très rapidement pour vous dire quand même que quand nous avons fait ce plan de circulation, je me permets de rappeler que nous avons travaillé pendant deux ans avec la Métropole et que si nous en sommes arrivés à cette organisation-là, c'est parce que les directives du CEREMA ont été appliquées et les directives du CEREMA sont généralement suivies par les agents de Bordeaux Métropole. Donc, il va être intéressant de voir la séquence suivante.

Monsieur le Maire : Tout à fait, c'est exactement ce que je viens de dire. La Métropole tient compte du point de vue du CEREMA et va nous proposer un scénario qui va dans notre sens.

Monsieur Ventre, vous voulez rajouter quelque chose... ?

Éric VENTRE : Oui. Je vais prendre la suite de ce que dit Mme KISS. C'est aussi le prix que cela va coûter pour les Haillanais. Comme vous le dites si bien, c'est une demande, mais je serai curieux de connaître le prix parce que l'argent est de plus en plus difficile à trouver dans les collectivités. Nous serons attentifs aux sommes d'argent qui seront engagées.

Monsieur le Maire : Très bien. Soyez très attentif parce que nous le sommes aussi et la difficulté, c'est surtout le prix que cela a coûté à faire cela puisque, apparemment, les Haillanais n'en voulaient pas. Donc, le vrai sujet était là. Malheureusement, nous

allons défaire quelque chose qui a coûté cher, je suis d'accord. J'aurais préféré que ce ne soit pas fait.

Je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ?

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- **POUR : 25**
- **ABSTENTIONS : 8**
 - **Liste « Nous sommes Le Haillan » : Catherine MOREL, Philippe ROUZE, Hélène PROKOFIEFF, Andrea KISS, Ludovic GUITTON, Jean FAUQUE**
 - **Liste « Pour Le Haillan 2026 » : Eric VENTRE, Carole DUCLAIR-VENNIN**

La délibération est adoptée à la majorité.

Délibération n° D2026_04_45

REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'A'URBA – DESIGNATION

Rapporteur : Jonathan POUMARAT

L'An Deux Mille Vingt-Six, le lundi 27 avril à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Eric POULLIAT. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mardi 21 avril 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : POULLIAT Eric, BONNAUD Hervé, MEYRE Stéphanie, RIBOT Philippe, RABIER Claire, POUMARAT Jonathan, GERNOLLE Irène, BOUCHET Bruno, MARTIN Julie, MALIGE Philippe, MARCERON Jean-Bernard, SEGUIN Philippe, LABAT Geneviève, BACHIRI Ange, TANGUY Sophie, MABILLE Philippe, BAAS-DURAND Marilyne, TIQUET Caroline, PROST-DUMONT Grégory, BOUFFLERD Alex, MORANGE Karine, JOST Aurélie, EID Emma, CALON Pierre-Emile, BESSAC Clara, MOREL Catherine, ROUZE Philippe, PROKOFIEFF Hélène, KISS Andrea, GUITTON Ludovic, VENTRE Eric, DUCLAIR-VENNIN Carole.

EXCUSÉ AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Jean FAUQUE à Madame Andrea KISS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Stéphanie MEYRE.

Le rapporteur expose :

L'A'Urba est une association loi 1901 déclarée en 1969 qui relève d'un statut privé dont les membres sont des entités publiques ayant des compétences ou des implications en matière d'aménagement.

La ville du Haillan est membre adhérent du 1er collège de l'Agence d'Urbanisme Bordeaux Aquitaine (A'Urba). Ce collège regroupe 27 communes de la métropole, 6 communes hors métropole, 4 EPCI et 3 syndicats mixtes.

Elle intervient dans les domaines de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, de l'habitat, des mobilités et du développement durable.

Par ses études, ses analyses et ses travaux prospectifs, elle accompagne les collectivités dans la définition et la mise en œuvre de leurs politiques publiques.

L'A'Urba fonctionne avec une Assemblée Générale, un Conseil d'Administration et un Bureau. Ce sont ces instances qui votent le programme général d'activités et contrôlent les résultats.

Conformément aux statuts de cette association, la Ville est représentée au sein de l'Assemblée Générale par un représentant de la Ville.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDERANT le rôle de l'A'Urba en matière d'observation, d'analyse et d'accompagnement des politiques publiques d'aménagement,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'être représentée au sein de l'A'Urba,

CONSIDERANT que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la commune appelé à siéger au sein des instances de l'A'Urba.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique : DE DESIGNER Jonathan POUMARAT en qualité de représentant du Conseil Municipal au sein de l'A'Urba.

Jonathan POUMARAT : Désignation d'un représentant du conseil municipal au sein de l'A'URBA. C'est un collège qui regroupe 27 des communes de la métropole et elle intervient dans différents domaines comme l'aménagement du territoire, l'urbanisme, l'habitat, les mobilités ou le développement durable.

Je vous propose également de siéger en tant que représentant du conseil municipal au sein de l'A'URBA.

Monsieur le Maire : Pas de remarques ? Nous allons passer au vote.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- **POUR : 25**
- **ABSTENTIONS : 8**
 - **Liste « Nous sommes Le Haillan » : Catherine MOREL, Philippe ROUZE, Hélène PROKOFIEFF, Andrea KISS, Ludovic GUITTON, Jean FAUQUE**
 - **Liste « Pour Le Haillan 2026 » : Eric VENTRE, Carole DUCLAIR-VENNIN**

La délibération est adoptée à la majorité.

Délibération n° D2026_04_46

REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS (CNVVF) - DESIGNATION

Rapporteur : Jonathan POUMARAT

L'An Deux Mille Vingt-Six, le lundi 27 avril à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Eric POULLIAT. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mardi 21 avril 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : POULLIAT Eric, BONNAUD Hervé, MEYRE Stéphanie, RIBOT Philippe, RABIER Claire, POUMARAT Jonathan, GERNOLLE Irène, BOUCHET Bruno, MARTIN Julie, MALIGE Philippe, MARCERON Jean-Bernard, SEGUIN Philippe, LABAT Geneviève, BACHIRI Ange, TANGUY Sophie, MABILLE Philippe, BAAS-DURAND Marilyne, TIQUET Caroline, PROST-DUMONT Grégory, BOUFFLERD Alex, MORANGE Karine, JOST Aurélie, EID Emma, CALON Pierre-Emile, BESSAC Clara, MOREL Catherine, ROUZE Philippe, PROKOFIEFF Hélène, KISS Andrea, GUITTON Ludovic, VENTRE Eric, DUCLAIR-VENNIN Carole.

EXCUSÉ AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Jean FAUQUE à Madame Andrea KISS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Stéphanie MEYRE.

Le rapporteur expose :

Le Conseil National des Villes et Villages Fleuris est une instance nationale chargée de l'organisation et de la promotion du label « Villes et Villages Fleuris ».

Il œuvre en faveur de l'amélioration du cadre de vie, du développement durable et de la valorisation des espaces publics, en accompagnant les collectivités dans leurs démarches d'embellissement et de transition écologique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDERANT la participation de la commune aux actions portées par le Conseil National des Villes et Villages Fleuris,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la représentation de la commune au sein de cette instance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique : DE DESIGNER Pierre-Emile CALON en qualité de représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil National des Villes et Villages fleuris (CNVVF).

Jonathan POUMARAT : Le Conseil national des villes et villages fleuris porte le label villes et villages fleuris. Je pense que cela parlera à un certain nombre d'entre nous. Cela vise à l'amélioration du cadre de vie avec la valorisation des espaces publics tout en accompagnant les collectivités dans leur démarche d'embellissement.

Je vous propose de désigner Pierre-Émile CALON en qualité de représentant du conseil municipal au sein du Conseil national des villes et villages Fleuris.

Monsieur le Maire : Merci. Pas de remarques ?

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- **POUR : 25**
- **ABSTENTIONS : 8**
 - **Liste « Nous sommes Le Haillan » : Catherine MOREL, Philippe ROUZE, Hélène PROKOFIEFF, Andrea KISS, Ludovic GUITTON, Jean FAUQUE**
 - **Liste « Pour Le Haillan 2026 » : Eric VENTRE, Carole DUCLAIR-VENNIN**

La délibération est adoptée à la majorité.

Délibération n° D2026_04_47

CORRESPONDANT « INCENDIE ET SECOURS » – DESIGNATION

Rapporteur : Jonathan POUMARAT

L'An Deux Mille Vingt-Six, le lundi 27 avril à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Eric POULLIAT. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mardi 21 avril 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : POULLIAT Eric, BONNAUD Hervé, MEYRE Stéphanie, RIBOT Philippe, RABIER Claire, POUMARAT Jonathan, GERNOLLE Irène, BOUCHET Bruno, MARTIN Julie, MALIGE Philippe, MARCERON Jean-Bernard, SEGUIN Philippe, LABAT Geneviève, BACHIRI Ange, TANGUY Sophie, MABILLE Philippe, BAAS-DURAND Marilyne, TIQUET Caroline, PROST-DUMONT Grégory, BOUFFLERD Alex, MORANGE Karine, JOST Aurélie, EID Emma, CALON Pierre-Emile, BESSAC Clara, MOREL Catherine, ROUZE Philippe, PROKOFIEFF Hélène, KISS Andrea, GUITTON Ludovic, VENTRE Eric, DUCLAIR-VEENNIN Carole.

EXCUSÉ AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Jean FAUQUE à Madame Andrea KISS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Stéphanie MEYRE.

Le rapporteur expose :

La loi n°22021-1520 du 25 novembre 2021 dite loi « MATRAS » visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels prévoit la désignation, dans chaque Conseil Municipal, d'un correspondant incendie et secours.

Elle clarifie le cadre d'intervention des Services d'Incendie et de Secours (SIS), favorise l'engagement des pompiers volontaires, expérimente un numéro unique d'appel d'urgence et renforce la gestion anticipée des crises, en étendant l'obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et en créant l'obligation d'adopter un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PIS) dans les EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale).

Le correspondant constitue un interlocuteur privilégié du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) au sein de la commune. Il participe à la diffusion de la culture et de la sécurité civile auprès des élus et des habitants et contribue à la sensibilisation aux enjeux de prévention et de gestion des risques.

Ses missions consistent notamment à :

- Participer à l'information et à la sensibilisation du Conseil Municipal et de la population aux questions de sécurité civile,
- Favoriser les échanges entre la commune et les services d'incendie et de secours,
- Relayer les actions de prévention et de préparation aux situations d'urgence,
- Accompagner la commune dans la mise en œuvre des dispositifs de gestion de crise et de prévention des risques.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de désigner en son sein un Conseiller Municipal correspondant incendie et secours.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 dite loi « MATRAS »,

VU le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de désignation et aux missions de Conseiller Municipal correspondant incendie et secours,

CONSIDERANT qu'il y a obligation pour la commune de désigner un correspondant incendie et secours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique : DE DESIGNER Sophie TANGUY comme correspondant incendie et secours.

Jonathan POUMARAT : La loi 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi MATRAS, prévoit la désignation dans chaque conseil municipal d'un correspondant incendie et secours. Ses missions : participer à l'information et à la sensibilisation du conseil municipal et de la population aux questions de sécurité civile, favoriser les échanges entre la commune et les services d'incendie et de secours, relayer les actions de prévention et de préparation aux situations d'urgence et enfin, accompagner la commune dans la mise en œuvre des dispositifs de gestion de crise et de prévention des risques.

Je vous propose de désigner Sophie TANGUY comme correspondante incendie et secours.

Monsieur le Maire : Je vous remercie. Vous voyez, les députés font parfois des choses bien puisque c'est une proposition de loi, la loi dite MATRAS, de Fabien MATRAS que j'ai connu et donc, c'est une proposition de loi et on en voit tout l'intérêt

pour les collectivités. C'est une proposition qui avait été travaillée avec les pompiers eux-mêmes.

Je vous propose de passer au vote.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- **POUR : 25**
- **ABSTENTIONS : 8**
 - **Liste « Nous sommes Le Haillan » : Catherine MOREL, Philippe ROUZE, Hélène PROKOFIEFF, Andrea KISS, Ludovic GUITTON, Jean FAUQUE**
 - **Liste « Pour Le Haillan 2026 » : Eric VENTRE, Carole DUCLAIR-VENNIN**

La délibération est adoptée à la majorité.

Délibération n° D2026_04_48

CORRESPONDANT ENEDIS « TEMPETE » – DESIGNATION

Rapporteur : Jonathan POUMARAT

L'An Deux Mille Vingt-Six, le lundi 27 avril à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Eric POULLIAT. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mardi 21 avril 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : POULLIAT Eric, BONNAUD Hervé, MEYRE Stéphanie, RIBOT Philippe, RABIER Claire, POUMARAT Jonathan, GERNOLLE Irène, BOUCHET Bruno, MARTIN Julie, MALIGE Philippe, MARCERON Jean-Bernard, SEGUIN Philippe, LABAT Geneviève, BACHIRI Ange, TANGUY Sophie, MABILLE Philippe, BAAS-DURAND Marilyne, TIQUET Caroline, PROST-DUMONT Grégory, BOUFFLERD Alex, MORANGE Karine, JOST Aurélie, EID Emma, CALON Pierre-Emile, BESSAC Clara, MOREL Catherine, ROUZE Philippe, PROKOFIEFF Hélène, KISS Andrea, GUITTON Ludovic, VENTRE Eric, DUCLAIR-VENNIN Carole.

EXCUSÉ AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Jean FAUQUE à Madame Andrea KISS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Stéphanie MEYRE.

Le rapporteur expose :

Dans le cadre de la gestion des situations de crise liées aux événements climatiques, notamment les tempêtes susceptibles d'impacter le réseau de distribution d'électricité, la société Enedis (anciennement ERDF) invite les communes à désigner un correspondant tempête.

Ce référent a vocation à être l'interlocuteur privilégié entre la commune et le gestionnaire du réseau, afin de faciliter la circulation des informations, la coordination des interventions et le suivi des incidents sur le territoire communal.

VU le code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service public de distribution d'électricité en cas d'événements climatiques majeurs,

CONSIDERANT l'importance de disposer d'un interlocuteur identifié au sein de la commune pour faciliter la coordination avec les services d'Enedis en cas de crise (tempête, intempéries, incidents réseau),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique : DE DESIGNER Bruno BOUCHET en qualité de correspondant tempête auprès de la société Enedis.

Jonathan POUMARAT : Dans le cadre de la gestion des situations de crise liées aux événements climatiques, notamment les tempêtes susceptibles d'impacter les réseaux de distribution d'électricité, la société Enedis invite les communes à désigner un correspondant tempête. Ce référent a vocation à être l'interlocuteur privilégié entre la commune et le gestionnaire du réseau afin de faciliter la circulation des informations, la coordination des interventions et le suivi des incidents sur le territoire communal. Je vous propose de désigner Bruno BOUCHET en qualité de correspondant tempête auprès de la société Enedis.

Monsieur le Maire : Je vous propose de passer au vote.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- **POUR : 25**
- **ABSTENTIONS : 8**
 - **Liste « Nous sommes Le Haillan » : Catherine MOREL, Philippe ROUZE, Hélène PROKOFIEFF, Andrea KISS, Ludovic GUITTON, Jean FAUQUE**
 - **Liste « Pour Le Haillan 2026 » : Eric VENTRE, Carole DUCLAIR-VENNIN**

La délibération est adoptée à la majorité.

Délibération n° D2026_04_49

REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE (CDG33) – DESIGNATION

Rapporteur : Irène GERNOLLE

L'An Deux Mille Vingt-Six, le lundi 27 avril à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Eric POULLIAT. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mardi 21 avril 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : POULLIAT Eric, BONNAUD Hervé, MEYRE Stéphanie, RIBOT Philippe, RABIER Claire, POUMARAT Jonathan, GERNOLLE Irène, BOUCHET Bruno, MARTIN Julie, MALIGE Philippe, MARCERON Jean-Bernard, SEGUIN Philippe, LABAT Geneviève, BACHIRI Ange, TANGUY Sophie, MABILLE Philippe, BAAS-DURAND Marilyne, TIQUET Caroline, PROST-DUMONT Grégory, BOUFFLERD Alex, MORANGE Karine, JOST Aurélie, EID Emma, CALON Pierre-Emile, BESSAC Clara, MOREL Catherine, ROUZE Philippe, PROKOFIEFF Hélène, KISS Andrea, GUITTON Ludovic, VENTRE Eric, DUCLAIR-VENNIN Carole.

EXCUSÉ AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Jean FAUQUE à Madame Andrea KISS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Stéphanie MEYRE.

Le rapporteur expose :

Financé par une cotisation sur la masse salariale des collectivités affiliées, comme c'est le cas pour la ville du Haillan, le Centre de Gestion de la Gironde (CDG33) assure des missions

obligatoires telles que le fonctionnement des CAP, des CCP et des conseils de discipline, la médecine professionnelle, le suivi de la promotion interne, l'organisation des examens et concours ...

Le CDG 33 est un partenaire privilégié des élus locaux et employeurs publics des Ressources Humaines (gestion RH, concours-examens, bourse de l'emploi, prévention, conseil statutaire).

En tant que commune affiliée, la ville du Haillan doit désigner son représentant au sein du CDG33.

VU le Code Général des Collectivités des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'adhésion de la collectivité au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde organise le fonctionnement de ses instances et requiert la désignation de représentants des collectivités affiliées,

CONSIDERANT qu'il appartient à la collectivité de désigner un représentant appelé à siéger et à la représenter au sein des instances du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique : DE DESIGNER Eric POULLIAT, Maire, représentant du Conseil Municipal à siéger au sein du Centre de Gestion de la Fonction Publique la Gironde.

Irène GERNOLLE : C'est une instance qui est financée par la collectivité. Cela permet donc de s'appuyer sur le fonctionnement de la commission administrative paritaire et de la commission consultative paritaire, d'avoir aussi un appui sur tout ce qui est conseil de discipline, la médecine professionnelle, le suivi des promotions internes, l'organisation des examens et des concours.

Je vous propose de désigner comme représentant de la municipalité Éric POULLIAT.

Monsieur le Maire : Merci. Le CDG est une belle institution à laquelle je serai très heureux de participer.

Y a-t-il des remarques ? Qui s'abstient ?

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- **POUR : 25**
- **ABSTENTIONS : 8**
 - **Liste « Nous sommes Le Haillan » : Catherine MOREL, Philippe ROUZE, Hélène PROKOFIEFF, Andrea KISS, Ludovic GUITTON, Jean FAUQUE**
 - **Liste « Pour Le Haillan 2026 » : Eric VENTRE, Carole DUCLAIR-VENNIN**

La délibération est adoptée à la majorité.

Délibération n° D2026_04_50

REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) – DESIGNATION

Rapporteur : Irène GERNOLLE

L'An Deux Mille Vingt-Six, le lundi 27 avril à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Eric POULLIAT. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mardi 21 avril 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : POULLIAT Eric, BONNAUD Hervé, MEYRE Stéphanie, RIBOT Philippe, RABIER Claire, POUMARAT Jonathan, GERNOLLE Irène, BOUCHET Bruno, MARTIN Julie, MALIGE Philippe, MARCERON Jean-Bernard, SEGUIN Philippe, LABAT Geneviève, BACHIRI Ange, TANGUY Sophie, MABILLE Philippe, BAAS-DURAND Marilyne, TIQUET Caroline, PROST-DUMONT Grégory, BOUFFLERD Alex, MORANGE Karine, JOST Aurélie, EID Emma, CALON Pierre-Emile, BESSAC Clara, MOREL Catherine, ROUZE Philippe, PROKOFIEFF Hélène, KISS Andrea, GUITTON Ludovic, VENTRE Eric, DUCLAIR-VENNIN Carole.

EXCUSÉ AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Jean FAUQUE à Madame Andrea KISS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Stéphanie MEYRE.

Le rapporteur expose :

Association loi 1901, le CNAS propose une offre unique et complète de prestations d'action sociale afin d'œuvrer pour le mieux-être des personnels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics : prestations de vacances, aides financières, participation à des activités culturelles ...

Pour les collectivités locales adhérentes, un délégué représentant la commune doit être désigné parmi les membres du conseil municipal.

VU le Code Général des Collectivités des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale permettant à la collectivité de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel.

CONSIDERANT que la loi précitée confie le soin à chaque assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

VU la délibération 72/89 du 3 septembre 1989 portant la première adhésion avec le Comité National de l'Action Sociale (CNAS),

VU l'article 6 des statuts du CNAS, indiquant que l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué du Conseil Municipal chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS.

CONSIDERANT le renouvellement du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique : DE DESIGNER Irène GERNOLLE, représentant du Conseil Municipal à siéger au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Irène GERNOLLE : C'est une association loi 1901 qui propose des prestations d'action sociale au personnel de la collectivité, du type prestations vacances, aide financière, participation à des activités culturelles.

Il est proposé pour cette désignation moi-même, Irène GERNOLLE.

Monsieur le Maire : Merci. Des remarques ?

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- **POUR : 25**
- **ABSTENTIONS : 8**
 - Liste « Nous sommes Le Haillan » : Catherine MOREL, Philippe ROUZE, Hélène PROKOFIEFF, Andrea KISS, Ludovic GUITTON, Jean FAUQUE
 - Liste « Pour Le Haillan 2026 » : Eric VENTRE, Carole DUCLAIR-VENNIN

La délibération est adoptée à la majorité.

Délibération n° D2026_04_51

REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION DU PERSONNEL MUNICIPAL – DESIGNATION

Rapporteur : Irène GERNOLLE

L'An Deux Mille Vingt-Six, le lundi 27 avril à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Eric POULLIAT. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mardi 21 avril 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : POULLIAT Eric, BONNAUD Hervé, MEYRE Stéphanie, RIBOT Philippe, RABIER Claire, POUMARAT Jonathan, GERNOLLE Irène, BOUCHET Bruno, MARTIN Julie, MALIGE Philippe, MARCERON Jean-Bernard, SEGUIN Philippe, LABAT Geneviève, BACHIRI Ange, TANGUY Sophie, MABILLE Philippe, BAAS-DURAND Marilyne, TIQUET Caroline, PROST-DUMONT Grégory, BOUFFLERD Alex, MORANGE Karine, JOST Aurélie, EID Emma, CALON Pierre-Emile, BESSAC Clara, MOREL Catherine, ROUZE Philippe, PROKOFIEFF Hélène, KISS Andrea, GUITTON Ludovic, VENTRE Eric, DUCLAIR-VENNIN Carole.

EXCUSÉ AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Jean FAUQUE à Madame Andrea KISS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Stéphanie MEYRE.

Le rapporteur expose :

L'association du personnel de la ville du Haillan a pour but de susciter, favoriser, développer la solidarité et l'entraide parmi les membres du personnel municipal et les retraités de moins de 2 ans. Subventionnée par la ville, elle est organisée grâce à des agents bénévoles.

À ce titre, elle développe diverses initiatives à caractère social, culturel et de loisirs, contribuant ainsi à favoriser le bien-être des agents.

Par ailleurs, elle peut être amenée à proposer des actions de soutien ponctuel, des événements fédérateurs (sorties, activités culturelles, moments conviviaux).

Chaque agent est libre d'adhérer ou non à l'association.

En vertu de l'article 5 des statuts de l'association, le Maire ou son représentant est membre d'honneur de l'association.

VU le Code Général des Collectivités des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de l'association,

CONSIDERANT que l'association du personnel de la ville du Haillan constitue un acteur essentiel de la vie collective des agents municipaux.

CONSIDERANT que la participation de la commune à la vie de cette association, notamment à travers la désignation d'un représentant, traduit la volonté de la collectivité de soutenir ces initiatives et de reconnaître l'importance du dialogue et du lien social au sein de ses équipes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : DE DESIGNER Irène GERNOLLE représentant du Conseil Municipal à siéger au sein de l'association du personnel ;

Article 2 : DE PRÉCISER que ces désignations sont valables pour toute la durée du mandat municipal, sauf modification décidée par le Conseil Municipal.

La délibération est adoptée à la majorité.

Irène GERNOLLE : Il s'agit d'une association du personnel, des agents de la municipalité qui vise à susciter, favoriser, développer la solidarité et l'entraide. Il y a une subvention de la Ville à cette association. Elle développe tout ce qui est à caractère social, culturel, de loisir pour favoriser le bien-être des agents.

Je vous propose en termes de représentant moi-même, Irène GERNOLLE.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. C'est toujours précieux une association du personnel municipal. Des remarques ?

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- **POUR : 25**
- **ABSTENTIONS : 8**
 - Liste « Nous sommes Le Haillan » : Catherine MOREL, Philippe ROUZE, Hélène PROKOFIEFF, Andrea KISS, Ludovic GUITTON, Jean FAUQUE
 - Liste « Pour Le Haillan 2026 » : Eric VENTRE, Carole DUCLAIR-VENNIN

Délibération n° D2026_04_52

**REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION BORDEAUX
TECHNOWEST – DESIGNATION**

Rapporteur : Julie MARTIN

L'An Deux Mille Vingt-Six, le lundi 27 avril à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Eric POULLIAT. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mardi 21 avril 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : POULLIAT Eric, BONNAUD Hervé, MEYRE Stéphanie, RIBOT Philippe, RABIER Claire, POUMARAT Jonathan, GERNOLLE Irène, BOUCHET Bruno, MARTIN Julie, MALIGE Philippe, MARCERON Jean-Bernard, SEGUIN Philippe, LABAT Geneviève, BACHIRI Ange, TANGUY Sophie, MABILLE Philippe, BAAS-DURAND Marilyne, TIQUET Caroline, PROST-DUMONT Grégory, BOUFFLERD Alex, MORANGE Karine, JOST Aurélie, EID Emma, CALON Pierre-Emile, BESSAC Clara, MOREL Catherine, ROUZE Philippe, PROKOFIEFF Hélène, KISS Andrea, GUITTON Ludovic, VENTRE Eric, DUCLAIR-VEININ Carole.

EXCUSÉ AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Jean FAUQUE à Madame Andrea KISS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Stéphanie MEYRE.

Le rapporteur expose :

Créée en 1989, l'association Bordeaux Technowest a pour objet de contribuer à la transformation de la connaissance universitaire et industrielle en produits et services performants, créateurs de valeur ajoutée, à travers la création, le développement et l'implantation d'entreprises innovantes.

Bordeaux Technowest est la référence de l'accompagnement de l'innovation et du développement économique sur le territoire bordelais. Depuis 2004, la technopole accompagne plus de 350 startups grâce à 09 sites technopolitains au service du développement de projets innovants ; elle anime également des filières d'expertise pour accompagner le développement économique du Territoire.

Pour mener à bien cette mission, l'association favorise la diffusion technologique et la création d'activités innovantes. Elle accompagne le développement économique des communes adhérentes notamment par le soutien des entreprises émergentes à l'échelle du bassin d'activités et d'emplois. Elle contribue également à l'animation d'un tissu économique dense et impulse des actions en faveur de l'emploi, en particulier dans les secteurs de l'aéronautique, du spatial, de la défense (ASD) et des éco-activités.

Cette mission est menée en lien avec Bordeaux Métropole et les structures publiques chargées du développement économique.

Au Haillan, ce partenariat se traduit notamment par le déploiement de la démarche d'écologie industrielle territoriale ZIRI, sur le périmètre de l'Opération d'Intérêt Métropolitain Bordeaux Aéroparc, visant à développer des synergies entre entreprises afin de mutualiser les ressources et réduire leur impact environnemental.

L'association a son siège social à Cockpit, à Mérignac.

En tant que membre fondateur de l'association (article 5 des statuts), la Ville doit désigner 2 élus siégeant à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'association.

La désignation de représentants permet ainsi d'assurer une présence effective de la commune dans ce réseau et de garantir la continuité des relations institutionnelles.

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de l'Association Bordeaux Technowest,

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement de l'équipe municipale, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Commune appelés à siéger au sein des instances de l'association Bordeaux Technowest.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : DE DESIGNER en qualité de représentants de la commune appelé à siéger au sein de l'association Bordeaux Technowest :

- **Eric POULLIAT**
- **Julie MARTIN**

Article 2 : DE PRECISER que ces désignations sont valables pour toute la durée du mandat municipal, sauf modification décidée par le Conseil Municipal.

Julie MARTIN : Bonsoir tout le monde. Nous allons désigner les représentants du conseil municipal au sein de l'association Bordeaux Technowest. Pour rappel, Bordeaux Technowest a pour objet de contribuer à la transformation, la connaissance universitaire et industrielle en produits et services. Elle accompagne le développement économique des communes adhérentes. Cette mission est menée en partenariat avec Bordeaux Métropole et les structures publiques chargées du développement économique.

Monsieur le Maire : Surtout que je vais avoir la charge de reprendre la présidence derrière Madame KISS qui l'a eue pour un an et je vais faire les deux ans qui suivent puisque c'est une présidence tournante tous les trois ans.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- **POUR : 25**
- **ABSTENTIONS : 8**
 - **Liste « Nous sommes Le Haillan » : Catherine MOREL, Philippe ROUZE, Hélène PROKOFIEFF, Andrea KISS, Ludovic GUITTON, Jean FAUQUE**
 - **Liste « Pour Le Haillan 2026 » : Eric VENTRE, Carole DUCLAIR-VENNIN**

La délibération est adoptée à la majorité.

Délibération n° D2026_04_53

**REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA MISSION LOCALE
TECHNOWEST – DESIGNATION**

Rapporteur : Julie MARTIN

L'An Deux Mille Vingt-Six, le lundi 27 avril à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Eric POULLIAT. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mardi 21 avril 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : POULLIAT Eric, BONNAUD Hervé, MEYRE Stéphanie, RIBOT Philippe, RABIER Claire, POUMARAT Jonathan, GERNOLLE Irène, BOUCHET Bruno, MARTIN Julie, MALIGE Philippe, MARCERON Jean-Bernard, SEGUIN Philippe, LABAT Geneviève, BACHIRI Ange, TANGUY Sophie, MABILLE Philippe, BAAS-DURAND Marilyne, TIQUET Caroline, PROST-DUMONT Grégory, BOUFFLERD Alex, MORANGE Karine, JOST Aurélie, EID Emma, CALON Pierre-Emile, BESSAC Clara, MOREL Catherine, ROUZE Philippe, PROKOFIEFF Hélène, KISS Andrea, GUITTON Ludovic, VENTRE Eric, DUCLAIR-VENNIN Carole.

EXCUSÉ AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Jean FAUQUE à Madame Andrea KISS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Stéphanie MEYRE.

Le rapporteur expose :

La Mission Locale Bordeaux Technowest a pour vocation d'accompagner les jeunes âgés de 16 à 25 ans dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle.

À ce titre, elle assure une mission de service public de proximité visant à favoriser l'accès à l'emploi, à la formation et à l'autonomie des jeunes rencontrant des difficultés d'insertion. Son action repose sur un accompagnement global et personnalisé, prenant en compte l'ensemble des problématiques pouvant constituer un frein à l'emploi, notamment en matière de logement, de santé, de mobilité ou encore d'accès aux droits.

La Mission Locale Bordeaux Technowest intervient sur 15 communes en lien étroit avec les acteurs économiques, les organismes de formation, les institutions publiques et les

collectivités territoriales, afin de proposer des solutions adaptées aux besoins des jeunes et aux réalités du territoire.

Elle participe également à la mise en œuvre des politiques publiques de l'emploi et de l'insertion, notamment à travers des dispositifs spécifiques d'accompagnement renforcé, contribuant ainsi au développement local et à la cohésion sociale.

Membre fondateur de l'association, la Ville du Haillan doit désigner ses représentants au sein de l'association, un titulaire et un suppléant. Cette désignation permet d'assurer une représentation effective de la commune et de garantir la continuité des relations institutionnelles avec l'association.

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Mission Locale Bordeaux Technowest,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'être représentée au sein de cette association au regard de ses missions en matière d'insertion et d'emploi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : DE DESIGNER en qualité de représentants de la commune au sein de la Mission Locale Technowest :

- **Jean-Bernard MARCERON en tant que représentant titulaire**
- **Julie MARTIN en tant que représentant suppléant**

Article 2 : DE PRECISER que ces désignations sont valables pour toute la durée du mandat municipal, sauf décision contraire du Conseil Municipal.

Julie MARTIN : La mission locale a pour vocation d'accompagner les jeunes de 16 à 25 ans dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle. La Ville du Haillan doit désigner des représentants. Pour cela, je vous propose Monsieur Jean-Bernard MARCERON et Julie MARTIN.

Monsieur le Maire : Merci. La mission locale qui joue un rôle essentiel auprès de nos jeunes de 16-25 ans. La mission locale Technowest, d'ailleurs, traverse aujourd'hui un moment un peu pénible, mais nous espérons pour l'ensemble des gens qui y travaillent avec force et motivation depuis longtemps qu'ils pourront dépasser ces problèmes parce que nous avons besoin de la mission locale.

Y a-t-il des remarques ? Non. Je mets au voix.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- **POUR : 25**

- **ABSTENTIONS : 8**

- Liste « Nous sommes Le Haillan » : Catherine MOREL, Philippe ROUZE, Hélène PROKOFIEFF, Andrea KISS, Ludovic GUITTON, Jean FAUQUE
- Liste « Pour Le Haillan 2026 » : Eric VENTRE, Carole DUCLAIR-VENNIN

La délibération est adoptée à la majorité.

Délibération n° D2026_04_54

**REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ADSI TECHNOWEST (PLIE)
– DESIGNATION**

Rapporteur : Julie MARTIN

L'An Deux Mille Vingt-Six, le lundi 27 avril à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Eric POULLIAT. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mardi 21 avril 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : POULLIAT Eric, BONNAUD Hervé, MEYRE Stéphanie, RIBOT Philippe, RABIER Claire, POUMARAT Jonathan, GERNOLLE Irène, BOUCHET Bruno, MARTIN Julie, MALIGE Philippe, MARCERON Jean-Bernard, SEGUIN Philippe, LABAT Geneviève, BACHIRI Ange, TANGUY Sophie, MABILLE Philippe, BAAS-DURAND Marilyne, TIQUET Caroline, PROST-DUMONT Grégory, BOUFFLERD Alex, MORANGE Karine, JOST Aurélie, EID Emma, CALON Pierre-Emile, BESSAC Clara, MOREL Catherine, ROUZE Philippe, PROKOFIEFF Hélène, KISS Andrea, GUITTON Ludovic, VENTRE Eric, DUCLAIR-VENNIN Carole.

EXCUSÉ AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Jean FAUQUE à Madame Andrea KISS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Stéphanie MEYRE.

Le rapporteur expose :

Les Villes de Blanquefort, Eysines, Le Haillan, Ludon-Médoc, Martignas sur Jalles, Mérignac, Parempuyre, Saint-Jean d'Illac, Saint Médard en Jalles et le Taillan Médoc ont choisi d'engager, sur leur territoire, une démarche dans la mise en place d'un Plan Local pour

l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

Le premier PLIE du territoire, engagé en 2001 à destination de la population la plus fragilisée au regard de l'emploi, a connu de nombreuses évolutions.

Créé à l'origine sur le territoire de 3 communes, le PLIE Espace Technowest compte, fin 2021, 10 communes adhérentes qui, par le biais de cet outil Intercommunal, agissent en faveur de l'insertion et de l'emploi des personnes en difficulté de leur territoire.

L'engagement de ces communes à collaborer entre elles s'est traduit par la signature d'un protocole d'Association pour le Développement des Stratégies d'Insertion Technowest (ADSI) a pour mission de favoriser l'insertion sociale, économique et professionnelle des personnes éloignées de l'emploi ainsi que de contribuer à la coordination des actions d'insertion sur la Commune du Haillan.

A ce titre, elle initie, développe, met en œuvre et gère toute action contribuant à l'insertion professionnelle de tous les publics en recherche d'emploi ou de reconversion professionnelle sur le territoire de Technowest ainsi que la gestion des clauses d'insertion.

En vertu de l'article 5.1 des statuts, la commune en tant que membres de droit désigne 2 titulaires et un suppléant représentants les communes adhérentes à l'association.

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de l'Association pour le Développement des Stratégies d'Insertion Technowest (ADSI),

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'être représentée au sein de cette association au regard de ses missions en matière d'insertion et d'emploi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : DE DESIGNER en qualité de représentants de la commune au sein de l'Association pour le développement des Stratégies d'Insertion Technowest :

- **Claire RABIER en tant que représentant titulaire**
- **Julie MARTIN en tant que représentant titulaire**
- **Jean-Bernard MARCERON en tant que représentant suppléant**

Article 2 : DE PRECISER que ces désignations sont valables pour toute la durée du mandat municipal, sauf décision contraire du Conseil Municipal.

Julie MARTIN : Plusieurs communes ont choisi d'engager sur leur territoire une démarche dans la mise en place de du PLIE. Cet engagement à collaborer s'est traduit par la signature d'un protocole d'association au développement des stratégies d'insertion dit l'ADSI qui a pour mission de favoriser l'insertion sociale, économique professionnelle des personnes éloignées de l'emploi ainsi que de contribuer à la coordination des actions d'insertion sur la commune du Haillan.

À ce titre doivent être représentés, désignés 2 titulaires et 1 suppléant. Pour cela, je vous propose Claire RABIER, moi-même et Jean-Bernard MARCERON en tant que suppléant.

Monsieur le Maire : Je vous propose de passer au vote.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- **POUR : 25**
- **ABSTENTIONS : 8**
 - **Liste « Nous sommes Le Haillan » : Catherine MOREL, Philippe ROUZE, Hélène PROKOFIEFF, Andrea KISS, Ludovic GUITTON, Jean FAUQUE**
 - **Liste « Pour Le Haillan 2026 » : Eric VENTRE, Carole DUCLAIR-VENNIN**

La délibération est adoptée à la majorité.

Délibération n° D2026_04_55

**REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION PARITAIRE
DES MARCHES DE PLEIN AIR – DESIGNATION**

Rapporteur : Julie MARTIN

L'An Deux Mille Vingt-Six, le lundi 27 avril à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Eric POULLIAT. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mardi 21 avril 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : POULLIAT Eric, BONNAUD Hervé, MEYRE Stéphanie, RIBOT Philippe, RABIER Claire, POUMARAT Jonathan, GERNOLLE Irène, BOUCHET Bruno, MARTIN Julie, MALIGE Philippe, MARCERON Jean-Bernard, SEGUIN Philippe, LABAT Geneviève, BACHIRI Ange, TANGUY Sophie, MABILLE Philippe, BAAS-DURAND Marilyne, TIQUET Caroline, PROST-DUMONT Grégory, BOUFFLERD Alex, MORANGE Karine, JOST Aurélie, EID Emma, CALON Pierre-Emile, BESSAC Clara, MOREL Catherine, ROUZE Philippe, PROKOFIEFF Hélène, KISS Andrea, GUITTON Ludovic, VENTRE Eric, DUCLAIR-VENNIN Carole.

EXCUSÉ AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Jean FAUQUE à Madame Andrea KISS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Stéphanie MEYRE.

Le rapporteur expose :

Les marchés de plein air sont des éléments essentiels de la vie économique et sociale. C'est pourquoi la Ville du Haillan a souhaité mettre en place un marché de plein le vendredi sous la halle, place François Mitterrand. Pour cela elle travaille en collaboration avec les commerçants non sédentaires qui le composent et l'animent.

La commission paritaire des marchés de plein air, instaurée en 2021 au moment du déplacement du marché hebdomadaire au vendredi après-midi sous la halle place François Mitterrand, permet la consultation et les débats nécessaires à l'organisation et au fonctionnement du marché de la commune.

En vertu de l'article L.2224-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire prend l'avis de la commission paritaire des marchés pour les décisions nécessitant une consultation des organisations professionnelles intéressées (droits de place, transfert du marché...). Cette commission, présidée par le Maire ou son représentant, est composée d'élus municipaux et de représentants de commerçants non sédentaires participant aux marchés.

Elle a un rôle consultatif et est amenée à formuler des recommandations relatives à l'organisation et au bon fonctionnement des marchés. Sur chaque question inscrite à l'ordre du jour, elle émet un avis consultatif qui est transmis, avant décision, au Maire ou au Conseil municipal, en fonction des domaines concernés. Cette commission est notamment consultée dans le cadre d'une révision ou modification du règlement du marché de plein air ou pour la création, la suppression ou le transfert d'un marché.

Elle se réunit a minima une fois par an.

Le Président peut se faire assister par les services municipaux compétents dont la présence est susceptible d'être utile à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour des réunions de la commission paritaire des marchés de plein air.

De même, pourront être invités à participer des représentants des commerçants non sédentaires, ayant une simple voix consultative au sein de la commission. En cas d'égalité, le Président de la commission a une voie prépondérante.

Les convocations pour les commissions paritaires seront adressées aux membres de la commission dans un délai de quinze jours francs avant la réunion de la commission :

- par le biais de l'outil i-delibRE pour les élus ;
- par courrier recommandé avec accusé de réception pour les organisations professionnelles intéressées.

Le Conseil Municipal en fixe la composition et procède à la désignation de quatre de ses membres qui siégeront au sein de la Commission paritaire du marché hebdomadaire, deux titulaires et deux suppléants.

Elle est également composée de deux membres représentant les commerçants non sédentaires issus de différentes organisations professionnelles.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2224-18 du Code général des collectivités territoriales qui instaure la consultation des organisations professionnelles intéressées pour la gestion des halles et marchés,

VU la délibération n°D2021_05_42 du Conseil municipal du Haillan du 19 mai 2021 portant sur la création et la composition de la commission paritaire des marchés de plein air,

CONSIDERANT que à la suite du renouvellement de l'équipe municipale il convient de procéder à la désignation des membres élus qui siégeront dans cette commission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : DE DESIGNER les élus suivants membres de la commission paritaire des marchés de plein air :

- Julie MARTIN et Bruno BOUCHET membres titulaires
- Jean-Bernard MARCERON et Philippe SEGUIN membres suppléants

Article 2 : DE PRÉCISER que ces désignations sont valables pour toute la durée du mandat municipal, sauf modification décidée par le Conseil Municipal.

Julie MARTIN : Les marchés de plein air sont des éléments essentiels à la vie économique. C'est pourquoi la Ville du Haillan a souhaité mettre en place sous la halle son marché. Pour cela, elle travaille en collaboration avec les commerçants non sédentaires qui le composent et l'animent.

Elle est présidée par le maire ou son représentant, est composée de 4 élus et des représentants de commerçants non sédentaires. Pour cela, je vous propose Bruno BOUCHET et moi-même en tant que titulaires et en tant que membres suppléants Jean-Bernard MARCERON et Philippe SEGUIN.

Monsieur le Maire : Je vous remercie.

Philippe ROUZE : Tout à l'heure, je parlais d'économie de marché. Là, je vais me contenter de parler de marché. Quelques petites questions. Est-ce que vous comptez changer le jour du marché ? Si oui, avez-vous déterminé ce jour ? Est-ce que vous en avez parlé aux commerçants actuels et quelle a été leur réaction ? Merci.

Julie MARTIN : C'est une très bonne question. Je vais répondre oui à toutes vos questions. Nous avons commencé à discuter avec les commerçants parce que ce sont les premiers concernés. La date du marché, que ce soit vendredi, samedi, dimanche, on y pense aussi parce que cela fait partie de notre réflexion. C'est vraiment l'élaboration et les prémisses d'un nouveau marché que l'on veut vraiment développer sur la ville du Haillan. Aujourd'hui, on en est aux premiers pas. Donc je vais répondre oui à tout ce que vous avez dit, mais je ne peux pas vous donner des choses précises.

Bruno BOUCHET : C'est suite à toutes les rencontres que l'on a pu faire pendant plus de six mois avec les Haillanais. C'est une demande des Haillanais de modifier ce jour de marché. Il y a des réflexions qui sont faites. Je comprends que vous puissiez avoir envie de tout savoir tout de suite, mais les choses faites dans la précipitation ne sont jamais très bonnes. Cela demande un peu de réflexion. Cela demande de la concertation, y compris avec, comme vous l'avez dit très justement, les commerçants en place actuellement, que ce soient les commerçants du marché ou les commerçants

du Haillan. Donnez-nous un petit peu de temps pour tout mettre en place, mais vous ne serez pas déçu, je vous le garantis.

Philippe ROUZE : Je ne sais pas si je serai déçu. En tout cas, c'est volontiers que je vous accorde du temps.

Monsieur le Maire : Merci. Vous êtes trop bon. C'est pareil, cela fait partie de nos engagements. Nous travaillons à tenir celui-là aussi.

Je propose de mettre aux voix cette délibération.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- **POUR : 25**
- **ABSTENTIONS : 8**
 - **Liste « Nous sommes Le Haillan » : Catherine MOREL, Philippe ROUZE, Hélène PROKOFIEFF, Andrea KISS, Ludovic GUITTON, Jean FAUQUE**
 - **Liste « Pour Le Haillan 2026 » : Eric VENTRE, Carole DUCLAIR-VENNIN**

La délibération est adoptée à la majorité.

Délibération n° D2026_04_56

FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET INSTITUTION DU PARITARISME AU SEIN DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) – APPROBATION

Rapporteur : Irène GERNOLLE

L'An Deux Mille Vingt-Six, le lundi 27 avril à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Eric POULLIAT. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mardi 21 avril 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : POULLIAT Eric, BONNAUD Hervé, MEYRE Stéphanie, RIBOT Philippe, RABIER Claire, POUMARAT Jonathan, GERNOLLE Irène, BOUCHET Bruno, MARTIN Julie, MALIGE Philippe, MARCERON Jean-Bernard, SEGUIN Philippe, LABAT Geneviève, BACHIRI Ange, TANGUY Sophie, MABILLE Philippe, BAAS-DURAND Marilyne, TIQUET Caroline, PROST-DUMONT Grégory, BOUFFLERD Alex, MORANGE Karine, JOST Aurélie, EID Emma, CALON Pierre-Emile, BESSAC Clara, MOREL Catherine, ROUZE Philippe, PROKOFIEFF Hélène, KISS Andrea, GUITTON Ludovic, VENTRE Eric, DUCLAIR-VENNIN Carole.

EXCUSÉ AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Jean FAUQUE à Madame Andrea KISS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Stéphanie MEYRE.

Le rapporteur expose :

Les élections professionnelles se dérouleront le jeudi 10 décembre 2026. Elles ont pour objet de désigner les représentants du personnel au sein du Comité Social Territorial (CST), instance consultative compétente pour toutes les questions collectives concernant l'organisation, le fonctionnement et les conditions de travail des agents territoriaux. À ce titre, le CST est notamment consulté sur les projets de délibération portant sur les lignes directrices de gestion, le plan de formation, le rapport social unique ou encore l'organisation du temps de travail.

Les résultats des élections au CST déterminent également la répartition des sièges au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT).

Les membres de ces instances sont élus pour une durée de quatre ans.

Conformément à la réglementation, le nombre de représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant, après consultation préalable des organisations syndicales. La délibération correspondante doit intervenir au moins six mois avant la date du scrutin. Elle doit par ailleurs mentionner les effectifs appréciés au 1er janvier 2026 dans le périmètre du CST, ainsi que leur répartition entre les femmes et les hommes, nécessaire à la constitution des listes de candidats.

Au 1er janvier 2026, les effectifs pris en compte pour l'organisation des élections s'établissent comme suit :

- 262 agents pour la Ville ;
- 8 agents pour le CCAS ;
- 10 agents pour le Centre social La Source ;

Soit un total de 280 agents.

Au regard de ces éléments, il est proposé :

- De créer un Comité Social Territorial commun à la Ville, au CCAS et au Centre social La Source ;
- D'instaurer le paritarisme numérique au sein du Comité Social Territorial et de sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT), en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, tant titulaires que suppléants, et de prévoir le recueil de l'avis des représentants de la collectivité au sein de ces instances ;
- De fixer le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel au sein de ces instances comme suit :

Composition du Comité Social Territorial (CST) et de sa formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT) à compter du renouvellement général après le 10 décembre 2026 :

Effectifs (Ville+CCAS+ La	Repartition femmes/hommes		Nombre de représentants du personnel	
	Femmes	Hommes	Titulaires	Suppléants

Source)				
280	72.85%	27.15%	4	4

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 251-5 et s. ainsi que ses articles R. 252-30 et s.,

VU l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

CONSIDÉRANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 27 avril 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

CONSIDÉRANT que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 280 agents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : DE CREER un Comité Social Territorial commun à la Ville, au CCAS et au Centre social La Source, qui sera compétent pour l'ensemble des agents.

Article 2 : DE FIXER le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 4 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel.

Article 3 : DE FIXER le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 4 et un nombre égal de représentants suppléants.

Article 4 : D'AUTORISER le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Monsieur le Maire : Cette dernière délibération qui a été rajoutée sur table pour des raisons de calendrier, que je vais vous présenter, ne change absolument rien à la situation actuelle parce que nous vous proposons de créer un Comité Social Territorial commun à la Ville, au CCAS et au Centre Social La source, ce qui regroupe je le rappelle, 262 agents pour la Ville, 8 agents pour le CCAS et 10 agents pour le Centre Social de La source, soit un total de 280 agents, et d'instaurer le paritarisme numérique au sein de ce CST et de sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, appelé autrement F3SCT, en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, tant titulaires que suppléants, et de prévoir le recueil de l'avis des représentants de la collectivité au sein de ces instances. Enfin, de fixer le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel au sein de ces instances comme suit.

Je rappelle, les effectifs : 280, la répartition femmes-hommes : 72,85% de femmes, 27,15% d'hommes. Donc, le nombre de représentants du personnel sera de 4 titulaires et 4 suppléants.

Est-ce qu'il y a des commentaires ? Je vous laisse peut-être relire la délibération, comme elle ne vous a pas été présentée avant.

Nous allons voter la création d'un CST, le nombre de représentants de la collectivité, le nombre de représentants du personnel et autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Éric VENTRE : Monsieur le Maire, c'est vrai que l'on ne peut pas trop l'étudier. Peu importe.

J'avais une question à vous poser sur la répartition hommes-femmes sur la commune. On voit que c'est clairement 2/3 de femmes et 1/3 d'hommes. Pour le nombre de représentants, est-ce que vous adopterez la parité ?

Monsieur le Maire : Je crois que sur cette répartition, je n'y suis pas pour quelque chose. D'abord, on crée le CSCT, le nombre de représentants et le recueil de l'avis. Pour l'instant, je ne vous propose pas de noms, mais on verra à ce moment-là.

Éric VENTRE : C'est quand même un sujet important puisqu'il y a quand même une majorité de femmes, les 2/3. Donc, il est légitime de se poser la question. Il serait peut-être plus légitime qu'il y ait plus de femmes en titulaires que d'hommes, clairement, par rapport au personnel féminin qui est plus présent. Il faudrait peut-être le mettre à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire : Je crois que ce n'est pas nous.

Irène GERNOLLE : C'est une élection qui va être faite par les agents, sachant qu'après, il y a des règles qui s'imposent dans les élections. Le paritarisme ou le respect des pourcentages entre la répartition hommes-femmes n'est pas un choix que nous avons à faire. On respecte les règles imposées en ce sens.

Monsieur le Maire : Nous, nous posons le principe de la création du CST qui est l'instance paritaire de délibération entre les agents et les élus et après, chacun désignera ses représentants comme bon lui semble.

Je vous propose de passer au vote quand même sur cette délibération.

Qui s'abstient ?

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- **POUR : 33**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Nous avons épuisé l'ordre du jour du conseil municipal. Je vous souhaite, chers collègues, et à ceux qui nous regardent, une très belle soirée. Normalement, rendez-vous fin juin pour un prochain conseil municipal. Merci à vous.

Le Maire,



Eric POULLIAT.



La secrétaire de séance,

Stéphanie MEYRE.

